

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 11 AVRIL 2012

PROCES VERBAL

L'an deux mil douze, le mercredi 11 avril 2012, à 18 h 00, les membres du Conseil Municipal de COUDEKERQUE-BRANCHE se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur David BAILLEUL, Maire, à la suite de la convocation qui leur a été faite le 05 avril deux mil douze, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 00, le quorum étant atteint.

Sont présents : Monsieur David BAILLEUL, Maire, Monsieur Benoît VANDEWALLE, Monsieur Philippe DEVEYCX, Madame Josiane ALGOET, Madame Barbara BAILLEUL-ROCHART, Monsieur Jean-Paul PARENT, Monsieur Laurent VANRECHEM, Monsieur Michaël HENNEBELLE, Adjoints au Maire, Monsieur Jean-Pierre DUYCK, Monsieur Marc PRAZ, Monsieur Philippe LIBER, Madame Maryline ELOY, Monsieur Bernard MAYEUR, Madame Catherine JOURDAIN, Mademoiselle Valérie PLANTIN, Mademoiselle Jennifer METSU (arrivée à 19h15), Monsieur Didier BYKOFF, Mademoiselle Mélanie LEMAIRE, Madame Guylaine RIGAULT, Monsieur Joël CARBON, Madame Martine SENSE, Monsieur Alexandre DISTANTI, Conseillers Municipaux.

Soit vingt-deux membres présents sur trente-cinq en exercice,

Sont absents excusés : Monsieur Yves MAC CLEAVE (pouvoir à Madame Josiane ALGOET), Mademoiselle Marion MAC CLEAVE (pouvoir à Mademoiselle Valérie PLANTIN), Madame Delphine LARDEUR (pouvoir à Monsieur Philippe LIBER), Adjoints au Maire, Madame Christine BRETON (pouvoir à Madame Maryline ELOY), Madame Hélène ROSE (pouvoir à Monsieur Marc PRAZ), Monsieur Stéphane DEPAUW (pouvoir à Monsieur Laurent VANRECHEM), Mademoiselle Jennifer METSU (pouvoir à Monsieur le Maire jusqu'à 19 h 15), Mademoiselle Virginie NORMAND (pouvoir à Monsieur Jean-Paul PARENT), Madame Josette LEGRAND (pouvoir à Mademoiselle Mélanie LEMAIRE), Monsieur André DELATTRE (pouvoir à Monsieur Joël CARBON), Monsieur Gaëtan LACASSAIGNE (sans pouvoir), Monsieur Eric TOURNEUR (pouvoir à Madame Martine SENSE), Madame Catherine DURIEUX (pouvoir à Madame Guylaine RIGAULT), Mademoiselle Emeline MESPLOMB (sans pouvoir), Conseillers Municipaux.

Monsieur Benoît VANDEWALLE est désigné comme secrétaire de séance et Monsieur Patrice MANCHUELLE, Directeur Général des Services, comme secrétaire auxiliaire pour la durée de la séance.

2012/02/01 : ADMINISTRATION GENERALE : Approbation du procès verbal et de l'intervention des élus du Conseil Municipal du 21 février 2012

2012/02/02 : AFFAIRES FINANCIERES : Protocole Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi – Année 2012

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

Par délibération n°2004/04/18 du 04 septembre 2004, la Ville de Coudekerque-Branche a adhéré au PLIE. 16 des 18 communes de la Communauté Urbaine de Dunkerque adhèrent au PLIE. A l'issue de son protocole actuel, le premier PLIE sur le territoire de la Communauté Urbaine de Dunkerque s'engage dans un 5^{ème} protocole.

II – IMPACT FINANCIER

La participation de la ville de Coudekerque-Branche est de 22 985 habitants (source INSEE 2006) x 2.50 € soit un total de 57 462.50 €.

III – ASPECT JURIDIQUE

Un protocole pour la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) sur la ville de Coudekerque-Branche entre la Communauté Urbaine de Dunkerque, la ville de Coudekerque-Branche et l'association Entreprendre Ensemble doit être validé.

IV – OPPORTUNITE

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire :

- à signer le protocole d'accord du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012
- et à intervenir pour la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi sur le territoire de Coudekerque-Branche.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport de présentation joint en annexe,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE

Article unique : D'AUTORISER Monsieur Le Maire :

- à signer le protocole d'accord du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012,
- et à intervenir pour la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi sur le territoire de Coudekerque-Branche.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2012.

2012/02/03 : AFFAIRES FINANCIERES :

a) Vote du Compte de Gestion 2011

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

Le vote du compte de gestion doit permettre de constater l'exécution budgétaire et les résultats de l'année 2011 au niveau des comptes du comptable.

Le compte de gestion doit être en concordance avec le compte administratif tenu par l'Ordonnateur.

II – ASPECTS JURIDIQUES

Obligation de délibération afin de présenter l'exécution budgétaire de l'année.

III - OPPORTUNITE

Le vote doit être effectif avant le 30 juin de l'année N+1.

IV – IMPACT FINANCIER

Les résultats de l'année 2011 sont les suivants :

- **Section d'investissement :**

- Total des recettes :	1 861 061,54 €
- Total des dépenses :	2 585 781,60 €

- **Section de fonctionnement :**

- Total des recettes :	26 732 536,53 €
- Total des dépenses :	25 431 038,42 €

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe.

Vu l'avis favorable de la commission budget-finances du 26 mars 2012,

DECIDE

POUR : 26 VOIX

ABSTENTIONS : 7 VOIX (Monsieur André DELATTRE (pouvoir à Monsieur Joël CARBON), Madame Ghylaine RIGAULT, Monsieur Joël CARBON, Madame Martine SENSE, Monsieur Eric TOURNEUR (pouvoir à Madame Martine SENSE), Madame Catherine DURIEUX (pouvoir à Madame Ghylaine RIGAULT), Monsieur Alexandre DISTANTI).

Article unique : APPROUVE le Compte de Gestion 2011.

b) Vote du Compte Administratif 2011

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

Le vote du compte administratif permet de constater l'exécution budgétaire et les résultats de l'année 2011.

II – ASPECTS JURIDIQUES

Obligation de délibération afin de présenter l'exécution budgétaire de l'année.

III - OPPORTUNITE

Le vote doit être effectif avant le 30 juin de l'année N+1.

IV – IMPACT FINANCIER

Les résultats de l'exercice 2011 sont les suivants :

1/ Section d'investissement :

- Total des recettes :	1 861 061,54 €
- Total des dépenses :	2 585 781,60 €

Soit un résultat de l'exercice de : - 724 720,06 €

2/ Section de fonctionnement :

- Total des recettes :	26 732 536,53 €
- Total des dépenses :	25 431 038,42 €

Soit un résultat excédentaire de : 1 301 498,11 €

Les résultats ci-dessus seront repris dans le Budget Primitif 2012.

Pour rappel, les résultats de 2010 se répartissaient comme suit :

- section d'investissement (hors reports) : + 897 315,06 €
- section de fonctionnement : + 614 334,94 €

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport de présentation joint en annexe.
Vu l'avis favorable de la commission budget-finances du 26 mars 2012,

DECIDE

POUR : 24 VOIX

ABSTENTIONS : 7 VOIX (Monsieur André DELATTRE (pouvoir à Monsieur Joël CARBON), Madame Ghylaine RIGAULT, Monsieur Joël CARBON, Madame Martine SENSE, Monsieur Eric TOURNEUR (pouvoir à Madame Martine SENSE), Madame Catherine DURIEUX (pouvoir à Madame Ghylaine RIGAULT), Monsieur Alexandre DISTANTI).
Monsieur le Maire se retire pendant le vote.

Article 1 : PREND ACTE des résultats d'investissement et de fonctionnement pour l'exercice 2011.

Article 2 : ADOPTE le Compte Administratif 2011 selon le détail repris dans le rapport de présentation.

c) Reprise et Affectation des Résultats

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

Le vote du compte administratif permet de constater l'exécution budgétaire et les résultats de l'année 2011.

II – ASPECTS JURIDIQUES

Obligation de délibération afin de présenter l'exécution budgétaire de l'année.

III - OPPORTUNITE

Le vote doit être effectif avant le 30 juin de l'année N+1.

IV – IMPACT FINANCIER

Les résultats de l'exercice 2011 sont les suivants :

1/ Section d'investissement :

- Total des recettes :	1 861 061,54 €
- Total des dépenses :	2 585 781,60 €

Soit un résultat de l'exercice de : - 724 720,06 €

2/ Section de fonctionnement :

- Total des recettes :	26 732 536,53 €
- Total des dépenses :	25 431 038,42 €

Soit un résultat excédentaire de : 1 301 498,11 €

Les résultats ci-dessus seront repris dans le Budget Primitif 2012.

Pour rappel, les résultats de 2010 se répartissaient comme suit :

- section d'investissement (hors reports) :	+ 897 315,06 €
- section de fonctionnement	: + 614 334,94 €

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe.

Vu l'avis favorable de la commission budget-finances du 26 mars 2012,

DECIDE

POUR : 26 VOIX

ABSTENTIONS : 7 VOIX (Monsieur André DELATTRE (pouvoir à Monsieur Joël CARBON), Madame Ghylaine RIGAULT, Monsieur Joël CARBON, Madame Martine SENSE, Monsieur Eric TOURNEUR (pouvoir à Madame Martine SENSE), Madame Catherine DURIEUX (pouvoir à Madame Ghylaine RIGAULT), Monsieur Alexandre DISTANTI).

Article 1 : APPROUVE les résultats de l'exercice 2011.

Article 2 : ADOPTE l'affectation des résultats de l'exercice 2011 selon le détail repris dans le rapport définitif joint.

2012/02/04 : AFFAIRES FINANCIERES : Budget primitif 2012

a) Vote des taux d'imposition 2012

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

Vote des taux préalable au vote du budget primitif.

II – ASPECTS JURIDIQUES

Obligation de délibération fixant les taux des impôts de la commune.

III - OPPORTUNITE

Obligation de vote des taux avant le vote du budget primitif.

IV – IMPACT FINANCIER

Les taux des impôts des ménages pour la commune en 2012 sont les suivants :

- Taxe d'habitation :	31,14 %
- Taxe Foncière sur les propriétés bâties :	34,64 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	96,73 %

Au final, la seule évolution des produits des impositions directes proviendra de l'évolution physique des bases décidée par l'Etat : 1.8 % en 2012.

La recette fiscale attendue, à taux constants, devrait ainsi s'élever à 9 560 000 € hors allocations compensatrices.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le vote des taux d'imposition 2012.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Vu l'avis favorable de la commission budget-finances du 26 mars 2012,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

POUR : 26 VOIX

CONTRE : 1 VOIX (Monsieur Alexandre DISTANTI)

ABSTENTIONS : 6 VOIX (Monsieur André DELATTRE (pouvoir à Monsieur Joël CARBON), Madame Ghylaine RIGAULT, Monsieur Joël CARBON, Madame Martine SENSE, Monsieur Eric TOURNEUR (pouvoir à Madame Martine SENSE), Madame Catherine DURIEUX (pouvoir à Madame Ghylaine RIGAULT)).

Article 1 : DE VOTER pour l'année 2012 les taux d'imposition de la commune selon le détail repris dans le rapport de présentation.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

b) Reprise et affectation des résultats 2011

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

Reprise des résultats définitifs de l'exercice relatif à la gestion de 2011.

II – ASPECTS JURIDIQUES

Possibilité issue de l'instruction budgétaire et comptable M14.
Obligation de délibération constatant les résultats de la gestion 2011.

III - OPPORTUNITE

La reprise et l'affectation des résultats permettent de reprendre, dès le budget primitif, les résultats de l'exercice précédent, de les affecter et ainsi éviter le vote d'un budget supplémentaire en cours d'année.

IV – IMPACT FINANCIER

Les résultats de l'exercice 2011 sont les suivants :

1/ Section d'investissement :

- Total des recettes :	1 861 061,54 €
- Total des dépenses :	2 585 781,60 €
Soit un résultat de l'exercice de :	- 724 720,06 €
- Report des recettes :	30 000,00 €
- Report des dépenses :	698 393,11 €
Soit un résultat corrigé de l'exercice (déficitaire)	- 1 393 113,17 €
Pour mémoire, le résultat antérieur s'élève à :	2 351 688,17 €
Soit un résultat cumulé d'investissement (résultat antérieur – résultat de l'exercice) :	1 626 968,11 €

Et un résultat global corrigé (résultat cumulé corrigé des reports) : 958 575,00 €

2/ Section de fonctionnement :

- Total des recettes : 26 732 536,53 €
- Total des dépenses : 25 431 038,42 €

Soit un résultat excédentaire de : 1 301 498,11 €

Pour rappel, le résultat antérieur s'élève à : 614 334,94 €

Soit un **résultat cumulé de fonctionnement** (excédent) : 1 915 833,05 €

Les résultats étant excédentaires, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, il n'y a pas lieu de couvrir de déficit de manière obligatoire.

Il est proposé d'affecter la totalité du résultat cumulé de fonctionnement en section de fonctionnement, soit 1 915 833,05 €.

Les résultats définitifs dégagés ci-dessus sont repris au Budget Primitif 2012.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la reprise ainsi que l'affectation des résultats de 2011.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport de présentation joint en annexe,
Vu l'avis favorable de la commission budget-finances du 16 mars 2012,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

POUR : 26 VOIX

ABSTENTIONS : 7 VOIX (Monsieur André DELATTRE (pouvoir à Monsieur Joël CARBON), Madame Ghylaine RIGAULT, Monsieur Joël CARBON, Madame Martine SENSE, Monsieur Eric TOURNEUR (pouvoir à Madame Martine SENSE), Madame Catherine DURIEUX (pouvoir à Madame Ghylaine RIGAULT), Monsieur Alexandre DISTANTI).

Article 1 : D'APPROUVER les résultats de l'exercice 2011.

Article 2 : DE REPRENDRE ET D'AFFECTER les résultats de l'exercice 2011 selon le détail repris dans le rapport définitif joint.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

c) Vote du budget

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

Vote du budget primitif permettant d'inscrire les crédits budgétaires correspondant aux orientations budgétaires présentées dans le DOB.

II – ASPECTS JURIDIQUES

Obligation de délibération pour inscrire les crédits en recettes et en dépenses.

III - OPPORTUNITE

Obligation de vote avant le 15 avril 2012.

IV – IMPACT FINANCIER

Le budget primitif 2012 s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement	28 103 400,00 €
Section d'investissement	4 869 710,77 €

Il est rappelé que le Budget est voté par nature.

Le Budget Primitif 2012 a été construit à partir des hypothèses précisées lors du Débat d'Orientation Budgétaire et notamment les propositions suivantes :

- pas d'emprunt
- non augmentation des taux d'impositions
- Reprise anticipée et affectation des résultats de l'année 2011.

Le détail des inscriptions budgétaires est repris dans le budget primitif en lui-même, conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif pour l'année 2012.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Débat d'Orientation budgétaire du 21 février 2012,
Vu le rapport de présentation joint en annexe,
Sur avis favorable de la commission budget-finances du 26 mars 2012,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

POUR : 26 VOIX

CONTRE : 7 VOIX (Monsieur André DELATTRE (pouvoir à Monsieur Joël CARBON), Madame Ghylaine RIGAULT, Monsieur Joël CARBON, Madame Martine SENSE, Monsieur Eric TOURNEUR (pouvoir à Madame Martine SENSE), Madame Catherine DURIEUX (pouvoir à Madame Ghylaine RIGAULT), Monsieur Alexandre DISTANTI).

Article 1 : D'ADOPTER le budget primitif 2012 selon le détail repris dans le rapport de présentation.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

d) Subventions aux associations et au Centre Communal d'Action Sociale –
Autorisation du Maire à signer les conventions

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

Vote annuel des subventions aux associations.

II – ASPECTS JURIDIQUES

Obligation de délibération pour octroi d'une subvention.

III - OPPORTUNITE

Volonté de voter les subventions dès le budget primitif pour permettre le bon fonctionnement des associations.

IV – IMPACT FINANCIER

L'enveloppe globale 2012 allouée aux associations s'élève à 417 000 € répartis comme suit :

- 48 000 € pour les projets
- 369 000 € pour les subventions de fonctionnement

Pour mémoire, l'enveloppe globale 2011 s'élevait à 334 600 €.

Les dossiers ont été présentés et étudiés en commission des subventions le 21 mars 2012 et les subventions se répartissent selon le tableau annexé.

S'agissant de la subvention allouée au Centre Communal d'Action Sociale, il est précisé qu'elle s'élève en 2012 à 950 000 €.

Enfin pour les subventions dont les montants excèdent annuellement 23 000 € par association, une convention devra être établie avec chaque association concernée.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire est dûment autorisé par le Conseil Municipal à signer les conventions avec les associations correspondantes, à savoir l'USC Football et Coud' Pouce pour l'Emploi.

Subventions aux Associations

Conseil Municipal du mercredi 11 avril 2012

Nom de l'association	Subvention de fonctionnement	Subvention projet	TOTAL
Akademie voor Nuuze Vlaamsche Tale (Institut de la Langue Régionale Flamande) - ANVT (ILRF)	150,00 €		150,00 €
Amicale des Enseignants et Amis de l'Ecole Publique de Coudekerque Branche	800,00 €		800,00 €
Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique Le Poisson Rouge - AAPPMA Le Poisson Rouge	350,00 €		350,00 €
Association Aquaterra de Flandre Maritime - AAFM (Aquariophile)	500,00 €		500,00 €
Association Autonome des Parents d'Elèves et Amis des écoles Prévert et Millon - AAPEA Prévert et Millon	200,00 €		200,00 €
Association Cartophile de la Région de Dunkerque - ACRD (Carto Club Dunkerquois - Les Cartophiles Dunkerquois)	180,00 €		180,00 €

Association Coudekerquoise de Reconstitution des Régiments et Armées du Premier Empire - ACRRAPE (Brigade Vandamme)	500,00 €		500,00 €
Association de Parents de l'Enseignement Libre de l'école de La Salle - APEL de La Salle	200,00 €		200,00 €
Association de Parents d'Elèves de l'école Pagnol - APE Pagnol	200,00 €		200,00 €
Association de Parents d'Elèves de l'école Triolet - APE Triolet	200,00 €		200,00 €
Association de Parents d'Elèves des écoles Courtois et Van Gogh - APE Courtois et Van Gogh	200,00 €		200,00 €
Association de Parents d'Elèves des écoles Desnos et Queneau (Salengro) - APE Desnos et Queneau (Salengro)	200,00 €		200,00 €
Association de Parents d'Elèves des écoles La Fontaine, Kakernèches et Brassens - APE La Fontaine, Kakernèches et Brassens	200,00 €		200,00 €
Association de Parents d'Elèves des écoles Philipe et Chaplin - APE Philipe et Chaplin	200,00 €		200,00 €
Association départementale des Combattants, Prisonniers de Guerre et des Combattants d'Algérie, Tunisie, Maroc, Théâtres d'Opérations Extérieures - ACPG CATM TOE	1 000,00 €		1 000,00 €
Association des Parents d'Elèves des Petits Poucets Coudekerquois (Paul Fort) - APE des Petits Poucets (Paul Fort)	200,00 €		200,00 €
Batterie Fanfare Moderne Coudekerquoise - BFM	1 100,00 €		1 100,00 €
Club International de Véhicules Militaires Anciens Coudekerquois - CIVMAC	300,00 €		300,00 €
Club Modéliste Dunkerquois - CMD	100,00 €		100,00 €
Club Pyramide Les Eoliennes	150,00 €		150,00 €
Coud'Oeil (Office de Tourisme Coudekerque Branche)	4 500,00 €		4 500,00 €
Créer au Féminin	760,00 €	400,00 €	1 160,00 €
Ecole de Magie "Hocus-Pocus"	1 500,00 €		1 500,00 €

Ensemble Vocal Allegro	1 200,00 €		1 200,00 €
Fédération des Délégués Départementaux de l'Education Nationale Coudekerque Branche - FDDEN Coudekerque Branche	200,00 €		200,00 €
Fédération des Délégués Départementaux de l'Education Nationale du district de Dunkerque - FDDEN Dunkerque	150,00 €		150,00 €
Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie (Algérie Maroc Tunisie) - FNACA	400,00 €		400,00 €
Fédération Nationale des Victimes Civiles et Invalides de Guerre - FNVCIG	160,00 €		160,00 €
Game-Lan	300,00 €		300,00 €
Harmonie Municipale de Coudekerque Branche	2 910,00 €		2 910,00 €
Héris'SonVidéo	300,00 €		300,00 €
Le 25ème de Ligne de Coudekerque Branche	150,00 €		150,00 €
Le Messager (Société Colombophile de Coudekerque Branche)	400,00 €		400,00 €
Les Enfants de la Peule	700,00 €	2 000,00 €	2 700,00 €
L'Oeil du Hérisson	600,00 €		600,00 €
Modélisme Forain Coudekerquois	300,00 €		300,00 €
Océan Modélisme	200,00 €		200,00 €
Ouvroir des Dentellières de Coudekerque Branche	400,00 €		400,00 €
Rail Modélisme Coudekerquois - RMC	1 500,00 €		1 500,00 €
Société de Chasse de Coudekerque Branche - SCCB	300,00 €		300,00 €
Aide aux Personnes à Handicap Moteur - APAHM	2 000,00 €		2 000,00 €
Amicale d'Entraide des Décorés du Travail de l'Arrondissement de Dunkerque	160,00 €		160,00 €
Amicale des Anciens Coopérateurs et Sympathisants de Flandre et d'Artois	350,00 €		350,00 €
Amicale du Personnel Communal de Coudekerque Branche - APC	2 500,00 €		2 500,00 €

Association d'Action Educative et Sociale - AAE	100,00 €		100,00 €
Association de Flandre Maritime pour l'Accompagnement et les Soins Palliatifs - AFMASP (Aujourd'hui La Vie)	200,00 €		200,00 €
Association de Parents d'Enfants Malentendants de la Région Dunkerquoise - APEMRD	350,00 €		350,00 €
Association des Anciens des Chantiers de France - AACF	900,00 €		900,00 €
Association des Donneurs de Voix (Bibliothèque Sonore de Dunkerque) - ADV	100,00 €		100,00 €
Association des Paralysés de France - APF	180,00 €		180,00 €
Association Française des Sclérosés En Plaques - AFSEP	40,00 €		40,00 €
Association pour la Défense de la Consommation et du Logement des Flandres - ADCLF	100,00 €		100,00 €
Association pour le Don de Sang Bénévole à Coudekerque Branche	2 000,00 €		2 000,00 €
Association Régionale de Défense des Victimes de l'Amiante du Nord Pas de Calais - ARDEVA	500,00 €		500,00 €
Association Toxigène	200,00 €		200,00 €
Au-Delà du Cancer	500,00 €		500,00 €
Bâtisseurs d'Economie Solidaire - BES	10 000,00 €		10 000,00 €
Confédération Nationale du Logement - CNL (Amicale Logifim)	100,00 €		100,00 €
Coud'Pouce pour l'Emploi	75 000,00 €		75 000,00 €
Ecole de la 2ème Chance (Entreprendre Ensemble) - E2C	15 000,00 €		15 000,00 €
Familles Coud'Coeurs	300,00 €		300,00 €
Fédération Nationale des Accidentés et Travailleurs Handicapés - FNATH	250,00 €		250,00 €
Flandre Maritime Alzheimer	300,00 €		300,00 €
France ADOT 59 Flandres (Fédération des Associations pour le Don d'Organes et de Tissus humains)	450,00 €		450,00 €
La Maison des Aveugles			

(Association Abbé François)	450,00 €		450,00 €
La Prévention Routière	350,00 €		350,00 €
L'Ecole du Chat - Comité de Défense des Bêtes Libres	350,00 €		350,00 €
Les Amis de Steendam	300,00 €		300,00 €
Les Ateliers Cuisine	20 000,00 €		20 000,00 €
Les Papillons Blancs	180,00 €		180,00 €
Les Restaurants du Coeur - Les Relais du Coeur	700,00 €		700,00 €
L'Etoile du Nord	300,00 €		300,00 €
Ligue Internationale Contre le Racisme et l'Antisémitisme Section Dunkerque - LICRA Dunkerque	100,00 €		100,00 €
Materlait	110,00 €		110,00 €
Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples - MRAP	100,00 €		100,00 €
Oeuvre d'Entraide à l'Enfance des Ecoles Publiques du District de Dunkerque	400,00 €		400,00 €
Oeuvre des Pupilles Orphelins et Fonds d'Entraide des Sapeurs Pompiers de France - ODP	300,00 €		300,00 €
PACT de la Région Dunkerquoise	1 070,00 €		1 070,00 €
Prévention Vasculaire Littoral Flandre - PREVAL (Diabète)	8 400,00 €		8 400,00 €
Secours Catholique	90,00 €		90,00 €
Union des Indépendants Commerçants et Artisans de Coudekerque Branche - UNICC	300,00 €		300,00 €
Union Locale CFTC	230,00 €		230,00 €
Union Locale FO	230,00 €		230,00 €
Union Nationale des Retraités et Personnes Âgées - UNRPA	4 000,00 €		4 000,00 €
Vivre Avec la Fibromyalgie et le Syndrome de Fatigue Chronique - VAFSFC	650,00 €		650,00 €
Amicale Laïque de Coudekerque Branche - ALCB (Basket Ball)	18 250,00 €		18 250,00 €
Angefiby			

	300,00 €		300,00 €
Association Badminton Coudekerque Branche - ABCB	300,00 €		300,00 €
Association Chaleur Humaine Littoral Coudekerque-Branche - ACHL (Handi Basket)	4 500,00 €	8 000,00 €	12 500,00 €
Association Culturelle et Sportive Coudekerque Full Contact - ACSC Full Contact	400,00 €		400,00 €
Association du Marathon de Dunkerque - AMD	3 000,00 €		3 000,00 €
Association Sportive du Collège de La Salle	300,00 €		300,00 €
Association Sportive du Collège du Westhoek	300,00 €		300,00 €
Association Sportive du Lycée Professionnel Fernand Léger	300,00 €		300,00 €
Atomic Dancers	400,00 €		400,00 €
Canoë Kayak Coudekerquois - CKC	1 800,00 €	2 000,00 €	3 800,00 €
Centre Sportif Artistique et Culturel de Coudekerque Branche - CSACCB (Ju Jutsu)	1 920,00 €		1 920,00 €
Cercle d'Escrime Coudekerquois	1 300,00 €	800,00 €	2 100,00 €
Club Athlétique de Coudekerque Branche - CACB	12 000,00 €	500,00 €	12 500,00 €
Club de Canne de Combat Coudekerquois - 4C	400,00 €	1 000,00 €	1 400,00 €
Club de Plongée du Hérisson Coudekerquois	1 300,00 €	500,00 €	1 800,00 €
Compagnie d'Arc de Coudekerque-Branche (Tir à l'arc sur cible)	1 000,00 €	300,00 €	1 300,00 €
Coudekerque Pêche	350,00 €		350,00 €
Coudekerque Ring	14 500,00 €		14 500,00 €
Coudekerque Volley Ball - CVB	150,00 €		150,00 €
Devil Airsoft Team	300,00 €		300,00 €
Ecole de Rugby de Coudekerque Branche - ERCB	1 200,00 €	1 000,00 €	2 200,00 €
Ecole de Sport Rythme et Expression Corporelle (Danse)	900,00 €		900,00 €
Elan Gymnique Coudekerquois - EGC	11 000,00 €		11 000,00 €
Elan Nautique Coudekerquois - ENC (Aviron)	12 500,00 €	3 600,00 €	16 100,00 €

Football Club Coudekerquois - FCC	15 421,00 €		15 421,00 €
Hand Ball Club Coudekerquois - HBCC	16 500,00 €		16 500,00 €
Harmonie, Art de Vivre, Yoga, Maîtrise de soi, Equilibre - HAYME	230,00 €	400,00 €	630,00 €
Hérisson Nage Club - HNC	15 300,00 €		15 300,00 €
Indoor Football	500,00 €	82,00 €	582,00 €
Judo Club Coudekerquois - JCC	8 000,00 €		8 000,00 €
La Fraternelle (Tir à l'arc sur perche)	410,00 €		410,00 €
Les Cyclo Touristes de Coudekerque Branche - CTCB	540,00 €	490,30 €	1 030,30 €
Les Joyeux Compères de la Pétanque	750,00 €		750,00 €
Majorettes Municipales de Coudekerque-Branche	500,00 €	50,00 €	550,00 €
Shimmy Shaker	300,00 €		300,00 €
Skwal Athlon	5 000,00 €		5 000,00 €
Société D'Activités Physiques Adultes de Coudekerque Branche (Gym Vitalité) - SDPA (GV)	1 100,00 €		1 100,00 €
Tennis Club de Coudekerque Branche - TCCB	2 500,00 €		2 500,00 €
Tennis de Table de Coudekerque Branche - TTCK	4 200,00 €		4 200,00 €
Union Sportive Coudekerquoise de Baseball, Softball et Teeball "Les Hérissons" - USC Baseball	4 000,00 €		4 000,00 €
Union Sportive Coudekerquoise section Cyclisme - USC Cyclisme	6 000,00 €		6 000,00 €
Union Sportive Coudekerquoise section Football - USC Football	24 000,00 €		24 000,00 €
Union Sportive des Sourds de Dunkerque - USSD	100,00 €		100,00 €
Total	368 071,00 €	21 122,30 €	389 193,30 €

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Sur avis favorable de la commission d'attribution des subventions du 21 mars 2012,
Sur avis favorable de la commission budget du 26 mars 2012,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

POUR : 25 VOIX

**ABSTENTIONS : 6 VOIX (Monsieur André DELATTRE (pouvoir à Monsieur Joël CARBON),
Madame Ghylaine RIGAULT, Monsieur Joël CARBON, Madame Martine SENSE, Monsieur
Eric TOURNEUR (pouvoir à Madame Martine SENSE), Madame Catherine DURIEUX
(pouvoir à Madame Ghylaine RIGAULT)**

**DEUX ELUS NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : MONSIEUR VANRECHEM ET MONSIEUR
LIBER**

Article 1 : DE VOTER pour l'année 2012 les subventions aux associations selon le détail repris dans le tableau joint en annexe, ainsi qu'au Centre Communal d'Action Sociale pour un montant total de 950 000 € au titre de l'année 2012.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions avec les associations dont la subvention annuelle excède 23 000 €.

2012/02/05 : AFFAIRES FONCIERES : Bilan de la politique foncière 2011

Ce point n'appelle pas de vote

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

La Ville a opéré, durant l'année 2011, plusieurs cessions d'immeubles et procédé à plusieurs acquisitions.

Ces opérations sont reprises dans le bilan de la politique foncière ci-joint.

II – ASPECT JURIDIQUE

Le bilan de la politique foncière est présenté au Conseil Municipal, conformément aux dispositions de la loi 95-127 du 8 février 1995.

Il doit permettre au Conseil Municipal de porter une appréciation sur la politique foncière menée par la Ville de Coudekerque-Branche.

III – ASPECT FINANCIER

La somme des acquisitions est supérieure à la somme des cessions réalisées du fait de l'achat de l'immeuble à usage commercial sis rue Georges Seurat, destiné à devenir la Maison de Quartier du Grand Steendam, et également de l'achat des 7 et 9 rue Voltaire permettant la poursuite de la maîtrise de cette rue.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport de présentation joint en annexe,
Vu la loi 95-127 du 8 février 1995,
Après en avoir délibéré,

DECLARE

Article unique : AVOIR pris connaissance du bilan de la politique foncière de l'année 2011.

2012/02/06 : AFFAIRES FINANCIERES : Cinéma numérique –

- Adoption du projet
- Plan de financement
- Demande de subvention

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE ET ASPECTS JURIDIQUES

Le développement de la technologie numérique entraîne de profonds bouleversements dans la filière cinématographique. L'arrêt de la distribution des films sur support argentique (pellicules 35mm) place les exploitants dans l'obligation de remplacer, dans des délais très courts, l'ensemble de leur matériel de projection.

Au cours de l'année 2011, le cinéma de Coudekerque-Branche a réalisé 12 315 entrées sur 132 séances, soit en moyenne 93 spectateurs par séance. Sa fréquentation ne cesse d'augmenter. Rappelons qu'en 2005, elle n'était que de 3 271 entrées.

Sur cette même année, 41 séances ont été organisées pour le public scolaire :

Le lycée Fernand Léger, les 4 collèges coudekerquois et 12 écoles, maternelles et élémentaires confondues, se sont rendus régulièrement au cinéma.

Les séances des seniors, proposées de façon mensuelle, sont un succès. 123 personnes ont été présentes en moyenne par séance en 2011.

Chaque trimestre, de nombreuses animations autour des films jeunes publics sont proposées hors temps scolaire pour les enfants de 2 à 12 ans par le biais du dispositif d'agglomération « Les Toiles Filantes ». Ces séances connaissent une très bonne fréquentation.

Riches de cette dynamique, de nouveaux partenaires sollicitent le cinéma. Ainsi, un ciné-club verra le jour en 2012.

Notre partenariat, depuis 1992, avec l'association Cinéligue Nord-Pas de Calais nous a permis cette année encore de proposer aux spectateurs des films récents, de bénéficier

d'une assistance technique, d'orienter nos choix de programmation et de faciliter nos échanges avec les instances et structures cinématographiques régionales et nationales.

Rappelons qu'au cours de l'été 2011, le son du cinéma de Coudekerque-Branche a été rénové. Il a été financé par le soutien de l'Etat à l'industrie cinématographique à hauteur de 90 % HT du montant total des travaux.

II - OPPORTUNITE

Le parc des salles de cinéma du Nord-Pas de Calais se caractérise par une situation fortement contrastée avec, d'un côté, une densité très forte de l'équipement en multiplexes et, de l'autre, l'existence d'un réseau de salles de proximité, pour l'essentiel équipées d'un seul écran, et relevant souvent de la gestion de petites communes. Le Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC) et le Conseil Régional souhaitent empêcher que ne se crée un gouffre entre des salles qui tireraient profit des évolutions technologiques et d'autres qui auraient peine à y survivre.

Compte tenu de l'importance des budgets nécessaires à l'acquisition du matériel de projection numérique et aux travaux inhérents à son installation, le CNC et le Conseil Régional souhaitent accompagner l'équipement numérique des établissements de petite exploitation qui, sans ce soutien, ne pourraient assumer le coût de cet investissement imposé par le marché.

Le passage du cinéma « Le studio du hérisson » au cinéma numérique serait également l'occasion de remplacer l'écran vieillissant et de s'équiper d'un système d'ouverture et fermeture automatique des lumières. Ces dépenses non éligibles par le CNC et le Conseil Régional pourraient être prises en charge par les droits acquis dont nous disposons, c'est-à-dire 6 757€.

Cette somme pourrait également financer l'achat d'un scaler (permettant de brancher sur le projecteur numérique d'autres sources vidéo comme un PC, un lecteur DVD, Blu-Ray...) ainsi que l'achat de lunettes 3D. Ces dépenses n'étant pas elles aussi éligibles par le CNC et le Conseil Régional.

III – IMPACT FINANCIER

Le montant total pour l'acquisition et l'installation du cinéma numérique s'élève à environ 92 000€ HT.

Le CNC et le Conseil Régional demande une part d'autofinancement de 10 % minimum.

Plan de financement prévisionnel de l'équipement numérique

Dépenses		Recettes	
Equipement numérique	85 160€	CNC (Centre National du Cinéma et de l'image animée)	51 096€

Dépenses non éligibles (scaler, écran, lunettes 3D, automation)	6 570€	Région Nord-Pas de Calais	25 548€
		SFEIC (Droit acquis/TSA)	6 570€
Total des dépenses H. T.	91 730€	Total des Subventions	83 214€
TVA 19.6%	19 267€	Ville	27 783€
Total TTC	110 997€		110 997 €

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- De solliciter le Centre National du Cinéma et de l'image animée et le Conseil Régional pour le financement de cet équipement
- D'approuver le budget prévisionnel de l'équipement numérique
- D'autoriser, Monsieur Le Maire, a signé les pièces du marché avec le titulaire retenu après consultation.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport de présentation joint en annexe,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE

Article 1 : D'ADOPTER le projet d'équipement numérique et 3D de la salle Molière à l'Espace Jean Vilar (Studio du Hérisson).

Article 2 : D'APPROUVER le budget prévisionnel de l'équipement numérique.

Dépenses		Recettes	
Equipement numérique	85 160€	CNC (Centre National du Cinéma et de l'image)	51 096€

		animée)	
Dépenses non éligibles (scaler, écran, lunettes 3D, automation)	6 570€	Région Nord-Pas de Calais	25 548€
		SFEIC (Droit acquis/TSA)	6 570€
Total des dépenses H. T.	91 730€	Total des Subventions	83 214€
TVA 19.6%	19 267€	Ville	27 783€
Total TTC	110 997€		110 997 €

Article 3 : DE SOLLICITER le Centre National du Cinéma et de l'image animée et le Conseil Régional pour le financement de cet équipement.

2012/02/07 : AFFAIRES FINANCIERES :

a) Terrains sportifs : Demande de subvention

RAPPORT DE PRESENTATION

La réflexion menée sur l'utilisation et l'entretien des terrains de football en herbe du complexe sportif Delaune nous amène à envisager le remplacement de l'un d'entre eux (Terrain n°3 situé le long de la rue du Boernhol) par une surface synthétique, choix qui est retenu par bon nombre de collectivités. De plus, une opération de ce type peut bénéficier d'aides institutionnelles ce qui n'est plus le cas pour des terrains naturels en herbe. Ce n'est d'ailleurs que dans ces conditions qu'un investissement de cette nature est envisageable. Des contacts ont donc été pris avec d'une part le Conseil Régional Nord – Pas de Calais et d'autre part le Conseil Général du Nord.

Pour le Conseil Régional, l'aide apportée doit répondre à 8 critères de recevabilité :

1. Le polyvalence du terrain avec si possible deux, voire trois ou quatre sports concernés - football, rugby, hockey sur gazon voire football américain (qu'il s'agisse de compétitions ou d'entraînements) ;
2. Le choix du type de terrain est laissé à l'appréciation du porteur de l'opération, dans le respect du 1 : il peut donc s'agir d'un gazon synthétique sablé, d'un gazon synthétique semi-sablé ou d'un gazon synthétique caoutchouté. Seuls les gazons synthétiques mouillés

qui demandent un arrosage très important (à l'utilisation presque exclusive du hockey sur gazon) ne sont pas recevables ;

3. La taille du terrain est de 105m (longueur) et de 68m (largeur) soit les normes de la FIFA. L'équipement peut être homologué par une fédération sportive, sans que ceci soit une condition préalable à l'octroi de l'aide régionale. Une dérogation concernant la taille du terrain est tolérée en fonction du site et de ses contraintes géographiques notamment en zone rurale (une attestation est demandée au porteur du projet). Toutefois, les micro-terrains sont rejetés.

4. Une utilisation maximale et gratuite de l'équipement sportif : clubs sportifs de la ville, associations municipales, lycées, missions locales, centres de vacances et loisirs, structures agissant dans le cadre de l'opération « Nos quartiers d'été » (sans appropriation de l'équipement par un club sportif) ;

5. La maîtrise d'ouvrage est soit communale, soit intercommunale. La demande de subvention est présentée par la ville, ou le groupement de communes, qui sera propriétaire de l'équipement sportif. Une priorité pourrait être donnée aux demandes intercommunales, notamment en zone rurale. Une attention particulière sera établie, en fonction des demandes, afin d'arriver à une répartition harmonieuse de ces équipements sur l'ensemble du territoire régional.

6. L'équipement sportif ne doit pas bénéficier d'un cumul de financements Région.

7. Le maître d'ouvrage et le constructeur s'engagent au respect de l'environnement sur les éléments suivants : recyclage des matériaux, durabilité du matériel, récupération des eaux usées, composition chimique de la moquette (généralement polypropylène pour la couche et polyéthylène pour la fibre) permettant un recyclage complet du terrain, quantité de métaux lourds (plomb, étain, cadmium, chrome, cuivre, zinc) contenus dans les fibres, avec une précision sur le taux de métaux lourds contenus dans les eaux de pluie après qu'elles aient traversé le gazon synthétique ; le but étant de réduire la pollution des nappes phréatiques.

8. Signature d'une convention bipartite entre la ville et la Région avec mise en place de certaines obligations (pose d'une signalétique Région aux abords du terrain, certification du terrain par LaboSport, laboratoire privé, spécialisé dans le domaine du contrôle des revêtements sportifs, reconnu par le Ministère de la Jeunesse et des Sports ou une autre structure équivalente, convention d'usage prévoyant notamment l'accès gratuit et prioritaire pour une durée de 15 à 25 ans, planning d'occupation réclamé annuellement, respect de l'environnement, communication de l'aide régionale.

Pour le Conseil Général, c'est le dispositif Fonds Départemental Spécifique pour les Equipements Sportifs (FDSSES) qui organise l'aide financière du Département. Sont éligibles, les terrains de grands jeux en synthétique permettant la pratique « tous temps » des disciplines extérieures telles que le football, le rugby ou le hockey. Il s'agit d'équipements permettant notamment la pratique sportive compétitive. L'équipement doit obligatoirement comporter pour chacune des disciplines les équipements de base suivants : traçage au sol, accessoires (buts, panneaux et filets nécessaires à la pratique) qui seront fixés au sol conformément à la réglementation en vigueur, les clôtures, pare-balles et filets de protection, un local de rangement du matériel sera prévu (sauf s'il existe déjà). Pour être éligible à l'aide départementale, la Fédération Française concernée par le projet doit homologuer le terrain.

Le maître d'ouvrage qui sollicite une subvention départementale pour la construction d'un terrain de grands jeux en synthétique doit prendre toutes les dispositions nécessaires au respect des normes en vigueur obligatoires concernant la réalisation, la sécurité et la maintenance de ce type d'équipement. Toute liberté est laissée au maître d'ouvrage s'agissant du mode de gestion de l'équipement. Seront toutefois énoncées clairement les dispositions qui auront été adoptées concernant la surveillance, la maintenance et les conditions d'une intervention rapide (réparation nécessitée pour des raisons de sécurité).

Le projet doit intégrer une démarche de développement durable. Cette volonté s'inscrit dans le cadre de l'Agenda 21 adopté par le Conseil Général en 2001. Le maître d'ouvrage est tenu d'appliquer des principes de développement durable dans l'élaboration du projet. Il conviendra donc :

- de concevoir le projet en concertation avec les futurs usagers (choix du site, analyse des besoins) ;
- d'intégrer harmonieusement l'équipement sportif dans son environnement ;
- de porter une attention particulière sur l'aménagement des abords du terrain et de prendre les mesures nécessaires pour éviter les conflits de voisinage en veillant à limiter les nuisances sonores ;
- de choisir des procédés et des produits de construction respectueux de l'environnement (matériaux recyclés et/ou recyclables) ;
- de conduire un chantier à faibles nuisances (gestion des déchets, réduction des bruits et des pollutions).

L'aide départementale inclut les frais d'étude et d'architecte, les éventuelles dépenses liées à la démarche environnementale ainsi que les travaux d'aménagement paysager. Les sommes engagées par le Département doivent être utilisées dans les trois années suivant la décision attributive de subvention, faute de quoi elles seront automatiquement annulées.

Une convention entre le Département et le porteur de projet permet de définir les obligations contractuelles des bénéficiaires en termes de communication et les modalités de paiement de l'aide départementale. Compte tenu des montants importants des subventions, les frais de communication (apposition d'un panneau aux couleurs du Conseil Général de manière pérenne et durable) sont à la charge du bénéficiaire de la subvention. Le maître d'ouvrage s'engage à associer le Département pour toute opération de communication relative à l'organisation d'évènements sportifs sur l'équipement et à solliciter la Direction de l'Information et de la Communication en vue d'obtenir les calicots (ou tout autre support de communication) afin de valoriser le partenariat avec le Conseil Général. Le Département se réserve le droit de contrôler à tout moment sur place et sans préavis, par toute personne désignée à cet effet, la conformité de l'affichage du logo du Conseil Général sur l'équipement ainsi que sur les documents et affiches édités pour l'organisation d'évènements sportifs.

Dans ces conditions, les aides financières pour un terrain synthétique normé FFF peuvent donc être envisagées comme suit :

Région : 33% du montant HT plafonné à 150 000 €

Département : entre 35% et 45% pour les communes de plus de 5 000 habitants. Le Taux Départemental Spécifique pour les Equipements Sportifs (TDSSES) est calculé en fonction du coefficient communal, déterminé chaque année, par le potentiel financier de la commune, de son effort fiscal et de la valeur de son revenu moyen par habitant. Le coefficient 2012 de Coudekerque Branche amène à appliquer un taux de **45%**. Pour la réalisation d'un terrain synthétique de 7 140m² (105m x 68m), la **dépense subventionnable** étant **limitée à 400 000 € HT**, la subvention serait plafonnée à hauteur de 180 000 €.

Sur la base d'une dépense prévisionnelle estimée HT à **710 000 € (terrain 105m x 6m - gazon synthétique charge SBR 60mm - hors frais de bureau d'étude et constructions annexes)**, le plan de financement prévisionnel se présenterait comme suit (en euros valeur mars 2012) :

DEPENSES		RECETTES	
TERRAIN 105 x 68 Gazon SBR 60	710 000*	REGION	180 000
		DEPARTEMENT	150 000
Sous total	710 000	Sous total	330 000
CHARGE NETTE HT = 380 000			
TVA = 142 000			
<u>CHARGE TOTALE = 522 000 € POUR UN COUT TOTAL DE 852 000 €</u>			

- Sous réserve des résultats de la consultation, des options retenues et des opportunités, cette estimation prévoit notamment une mise en décharge de la terre végétale de la surface existante. La réutilisation de cette dernière pourrait modifier le coût. Les équipements prévus sont neufs. En cas de récupération d'équipements existants et en état, là aussi la dépense serait impactée. Le déplacement des mâts d'éclairage, nécessité par le repositionnement du terrain, est intégré par leur remplacement par des matériels neufs. N'est pas prévue non plus la construction d'un local vestiaire/sanitaire attenant.

Vous êtes appelé à statuer sur ce projet de création d'un terrain en gazon synthétique au complexe Delaune, son plan de financement prévisionnel et la sollicitation des Conseils Régional et Général pour leur soutien financier dans les conditions ci-dessus détaillées.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport de présentation joint en annexe,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE

Article 1 : D'ADOPTER le projet de création d'un terrain en gazon synthétique au complexe Delaune.

Article 2 : D'APPROUVER le budget prévisionnel de ce projet.

DEPENSES		RECETTES	
TERRAIN 105 x 68 Gazon SBR 60	710 000*	REGION	180 000
		DEPARTEMENT	150 000
Sous total	710 000	Sous total	330 000
CHARGE NETTE HT = 380 000			
TVA = 142 000			
<u>CHARGE TOTALE = 522 000 € POUR UN COÛT TOTAL DE 852 000 €</u>			

Article 3 : DE SOLLICITER le Conseil Régional et le Conseil Général pour leur soutien financier dans les conditions ci-dessus détaillées.

b) Terrains sportifs : Demande de subvention

RAPPORT DE PRESENTATION

Dans le cadre du programme Hat Trick de l'Union Européenne de Football Association (UEFA), la Fédération Française de Football (FFF), par l'intermédiaire de la Ligue de Football Amateur, a décidé de lancer un programme de développement de mini-terrains synthétiques de football. L'UEFA apporte 15 000 € et la FFF 25 000 € dans le cadre de son Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA). Le terrain est destiné à la pratique du futsal, avec une dimension de 40m x 20m avec une zone de dégagement de 1m autour des lignes de jeu. L'aire de jeu est réalisée en gazon synthétique. Il est toléré l'installation de panneaux de basket, ainsi que la pratique du volley-ball ou du tennis-ballon. L'équipement peut être réalisé dans un ensemble couvert.

La FFF a mis en place trois conditions d'utilisation :

- Le principe d'accès libre à la population ;
- La priorité donnée aux clubs affiliés à la FFF quant à l'utilisation de l'équipement pour la pratique du futsal notamment ;
- La possibilité offerte aux instances fédérales locales (ligue et district) d'organiser une ou plusieurs manifestations.

Les nouvelles dispositions permettent de soutenir les villes et les intercommunalités qui disposent de peu de moyens ou contraintes en fonction des terrains d'emprise. Il faut souligner que ce type de terrain permet de compléter des installations en gazon naturel en particulier pour l'entraînement en période hivernale.

Le coût d'un tel mini-terrain est estimé HT à 100 000 € ou 120 000 € avec l'éclairage.

Sachant que la Région accompagne ce programme d'une aide correspondant à 33,33% du coût total HT, plafonnée à 40 000 €, le plan de financement de cette opération qui pourrait concerner le quartier du Petit Steendam se présenterait comme suit (en euros) :

DEPENSES		RECETTES	
Terrain Hat Trick	100 000	REGION	33 300
		UEFA	15 000
		FFF	25 000
Sous Total	100 000	Sous Total	73 300
CHARGE NETTE HT = 26 700			
TVA = 20 000			
CHARGE TOTALE = 46 700 POUR UN COUT TOTAL DE 120 000			

DEPENSES		RECETTES	
Terrain Hat Trick avec éclairage	120 000	REGION	40 000
		UEFA	15 000
		FFF	25 000
Sous Total	120 000	Sous Total	80 000
CHARGE NETTE HT = 40 000			
TVA = 24 000			
CHARGE TOTALE = 64 000 POUR UN COUT TOTAL DE 144 000			

Vous êtes appelé à statuer sur ce projet, son plan de financement et la sollicitation des soutiens financiers du Conseil Régional, de l'UEFA et de la FFF.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport de présentation joint en annexe,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE

Article 1 : D'ADOPTER le projet de création d'un mini-terrain synthétique « Hat Trick ».

Article 2 : D'APPROUVER le budget prévisionnel de ce projet.

DEPENSES		RECETTES	
Terrain Hat Trick avec éclairage	120 000	REGION	40 000
		UEFA	15 000
		FFF	25 000
Sous Total	120 000	Sous Total	80 000

CHARGE NETTE HT = 40 000
TVA = 24 000
CHARGE TOTALE = 64 000 POUR UN COUT TOTAL DE 144 000

Article 3 : DE SOLLICITER le Conseil Régional, l'Union Européenne de Football Association et la Fédération Française de Football pour leur soutien financier dans les conditions ci-dessus détaillées.

2012/02/08 : AFFAIRES FINANCIERES : Fonds d'initiative des territoires et de leurs acteurs – Demande de subvention

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE ET ASPECTS JURIDIQUES

La réalité sociale, vécue par de nombreux habitants dans certains quartiers, a conduit la ville de Coudekerque-Branche à élaborer une politique de développement social en vue de remédier aux difficultés rencontrées par les habitants de ces quartiers. Cette politique tend à favoriser le maintien du « lien social » et au développement d'actions de soutien auprès de la population.

Cette volonté se traduit, dans le cadre de la programmation annuelle de Cohésion Sociale, par le développement d'activités sociales à destination des habitants.

Elle vise également la dynamisation et le renforcement de la Démocratie Participative qui est l'un des grands axes du programme développé par la ville de Coudekerque-Branche, conformément aux dispositions de la loi du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité et déclinée au travers des Comités de Quartier institués par décision du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2010.

II – OPPORTUNITE

Le Conseil Régional a souhaité redéfinir son engagement en faveur du Développement Urbain Social Durable et par là même, réviser la stratégie régionale de la politique de la ville.

Il s'agit pour lui :

- d'établir un mode de dialogue renouvelé avec les territoires régionaux qui concentrent les plus grandes difficultés dans une logique de réduction des inégalités territoriales ;
- de permettre ainsi un développement solidaire du territoire régional qui puisse contribuer à en renforcer l'attractivité ;
- de donner à chaque territoire et à ses acteurs, les outils de mise en œuvre de sa propre cohésion sociale.

Aujourd'hui, la Région Nord Pas-de-Calais a pour ambition de mettre en œuvre une nouvelle stratégie d'intervention régionale destinée à favoriser l'émergence de projets collaboratifs s'appuyant sur l'initiative des acteurs et favorisant la participation citoyenne.

La Région souhaite traduire cette nouvelle ambition dans le cadre d'une politique partenariale avec les territoires volontaires ayant compétences. Elle a ainsi choisi de prolonger en 2012 le dispositif « Fonds d'Initiative des Territoires et de leurs Acteurs », autour de deux axes prioritaires :

- la Gestion Urbaine de Proximité,
- la Participation des Habitants / Qualification des Habitants.

III – IMPACT FINANCIER

Dans le cadre de ce dispositif, et afin de renforcer la démarche de Démocratie Participative initiée par la ville, il est proposé de déposer auprès de la Région Nord Pas-de-Calais, les dossiers repris ci-dessous :

- Action 1 – « Animation des comités de quartier » pour un montant de 7 000 euros,
- Action 2 – « Fonds de Travaux Urbains » pour un montant de 7 500 euros,
- Action 3 – « Notre Quartier, Notre Patrimoine » pour un montant de 13 200 euros,
- Action 4 – « Le centre social, Cœur de Quartier » pour un montant de 30 000 euros,

et d'autoriser Monsieur le Maire, à signer les documents relatifs à ces dossiers de subvention.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport de présentation joint en annexe,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer les différentes demandes de subventions auprès des services du Conseil Régional du Nord Pas-de-Calais.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ces dossiers de subvention.

2012/02/09 : AFFAIRES FINANCIERES – MARCHES ET CONTRATS : Groupement de commandes entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale et ses satellites pour les cadeaux de Noël des enfants des personnels Ville et Centre Communal d'Action Sociale

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

Il est proposé au Conseil Municipal d'intégrer le Centre Communal d'Action Sociale et ses satellites par le biais d'une convention de groupement de commandes pour l'élaboration de la consultation suivante :

- Cadeaux de Noël pour les enfants des personnels Ville et Centre Communal d'Action Sociale

II – ASPECTS JURIDIQUES

Ce marché sera passé sous forme de procédure adaptée. La signature d'un groupement de commandes impose l'accord préalable des deux entités concernées.

III – IMPACT FINANCIER

Les crédits seront ouverts au budget selon le recensement effectué et la procédure utilisée.

IV - OPPORTUNITE

La convention de groupement de commandes stipule que :

- le mandataire pour le lancement de la procédure de marché est la Ville de Coudekerque-Branche, représentée par son Maire, David BAILLEUL,
- les membres du CCAS seront associés à la décision,
- chaque entité procèdera aux paiements des factures qui la concerne.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de groupement de commandes pour le marché susvisé entre la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale et ses satellites.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport de présentation joint en annexe,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE

Article unique : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec le Centre Communal d'Action Sociale et ses satellites la convention de groupement de commandes pour le marché suivant :

- Cadeaux de Noël pour les enfants des personnels Ville et Centre Communal d'Action

Sociale.

2012/02/10 : AFFAIRES FINANCIERES – MARCHES ET CONTRATS : Accord-Cadre 2012.14 sous forme d'Appel d'Offres Ouvert pour le marché d'acquisition de matériel informatique et consommables informatiques pour les services municipaux et écoles de la Ville de Coudekerque Branche, ainsi que pour le Centre Communal d'Action Sociale et ses satellites – Lancement de la procédure et autorisation de signer l'accord-cadre

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

En application du Guide de la Commande Publique que vous avez approuvé les 11 octobre 2011 et 21 février 2012, le Groupe de Travail, en date du 1^{er} Février 2012, a retenu le principe d'élaborer une consultation par Accord-Cadre pour l'acquisition de matériel informatique et de consommables.

Une convention de groupement de commandes a été décidée entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale pour ce marché, par délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2011 pour la Ville et du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du 16 juin 2011.

II – ASPECTS JURIDIQUES

Le présent Accord-Cadre est soumis aux dispositions de l'article 76 du Code des Marchés Publics et passé sous forme d'appel d'offres ouvert en application des articles 33-57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Cet Accord-Cadre est multi-attributaires et est alloti comme suit :

- Lot 1 : ordinateurs de bureau, ordinateurs portables, écrans, vidéoprojecteur, tablettes PC,
- Lot 2 : imprimantes
- Lot 3 : Consommables
- Lot 4 : Matériel réseau.

Le nombre d'opérateurs économiques retenus pour chacun des lots de ce marché sera au nombre de 4, sous réserve du nombre de plis réceptionnés et analysés.

L'Accord-Cadre ne comprend pas de montant minimum ni maximum d'où l'obligation d'une procédure en Appel d'Offres Ouvert. Cet Accord-Cadre a pour objet de définir les termes régissant les marchés subséquents à passer durant toute la période de validité du marché.

Lors de la survenance des besoins, les marchés subséquents qui interviendront, sur le fondement de l'Accord-Cadre et durant toute la validité du marché, seront attribués après remise en concurrence des quatre titulaires retenus dans le cadre présent Accord-Cadre.

III – IMPACT FINANCIER

L'Accord-Cadre est conclu pour une durée d'un an à compter de la notification du marché. Il est ensuite reconductible 2 fois.

L'Accord-Cadre ne prévoit aucun montant minimum ni maximum.

L'estimation annuelle est de 30 000 € H.T.

IV - OPPORTUNITE

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à :

- Lancer la procédure de l'Accord-Cadre sous forme d'Appel d'Offres Ouvert et les marchés subséquents à intervenir durant toute la période de validité de l'Accord-Cadre.
- Signer toutes les pièces de marché avec les titulaires retenus pour l'Accord-Cadre et les marchés subséquents à intervenir durant toute la période de validité de l'Accord-Cadre.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE

Article unique : D'AUTORISER Monsieur le Maire à :

- Lancer la procédure
- A signer le marché à intervenir.

2012/02/11 : AFFAIRES FINANCIÈRES – MARCHÉS ET CONTRATS : Appel d'offres ouvert pour la restauration municipale - Lancement de la procédure et autorisation de signer le marché

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

Le marché de restauration municipale, attribué à la société DUPONT RESTAURATION, le 1^{er} Juillet 2009 pour une durée d'un an pouvant être reconductible trois fois, arrive à échéance au 30 juin 2012 pour la deuxième année de reconduction. Ce marché ne sera pas reconduit pour la troisième année.

II – IMPACT FINANCIER

Cet appel d'offres ouvert sera conclu sous la forme d'un marché à bon de commandes (sans minimum ni maximum) d'une période d'une année, reconductible expressément 3 fois.

A titre informatif, pour la période du 1^{er} Juillet 2010 au 30 Juin 2011, Le montant estimé des prestations pour une année est de : 874 399.01 € HT pour la Ville.

III – ASPECT JURIDIQUE

Conformément au Code des Marchés Publics, une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert, marché à bons de commande sans minimum ni maximum sera prochainement lancée pour assurer le service de restauration municipale.

Le titulaire du marché sera désigné par la Commission d'Appel d'Offres.

IV – OPPORTUNITE

Dans le cas ou le marché est passé pour les besoins propres de la Ville, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à :

- Signer toutes les pièces de marché avec le titulaire retenu par la Commission d'Appel d'Offres,
- Intervenir dans le cadre d'éventuelles procédures de marché négocié après appel d'offres infructueux.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport de présentation,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE

Article unique : D'AUTORISER Monsieur le Maire :

- à signer le marché à intervenir avec le titulaire du marché retenu par la Commission d'Appel d'Offres pour le marché passé en procédure d'appel d'offres ouvert,
- à intervenir dans le cadre d'éventuelles procédures de marché négocié après appel d'offres infructueux.

Les crédits seront prélevés aux budgets 2012 et suivants.

2012/02/12 : AFFAIRES FINANCIÈRES – MARCHÉS ET CONTRATS : Appel d'offres ouvert pour la restauration municipale - Lancement de la procédure et autorisation de signer le marché

et la convention de groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale et ses satellites

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

Le marché de restauration municipale, attribué à la société DUPONT RESTAURATION, le 1^{er} Juillet 2009 pour une durée d'un an pouvant être reconductible trois fois, arrive à échéance au 30 juin 2012 pour la deuxième année de reconduction. Ce marché ne sera pas reconduit pour la troisième année.

II – IMPACT FINANCIER

Cet appel d'offres ouvert sera conclu sous la forme d'un marché à bon de commandes (sans minimum ni maximum) d'une période d'une année, reconductible expressément 3 fois.

A titre informatif, pour la période du 1^{er} Juillet 2010 au 30 Juin 2011, le montant estimé des prestations pour une année est de :

- 874 399.01 € HT pour la Ville
- 524 791.70 € HT pour le Centre Communal d'Action Sociale et ses satellites

III – ASPECT JURIDIQUE

Conformément au Code des Marchés Publics, une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert, marché à bons de commande sans minimum ni maximum, sera prochainement lancée pour assurer le service de restauration municipale.

Le titulaire du marché sera désigné par la Commission d'Appel d'Offres.

Le marché pourra être passé uniquement pour les besoins propres de la Ville ou passé en groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale et ses satellites. Dans ce cas, il conviendra également de procéder à la signature d'une convention de groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale et ses satellites pour les prestations qu'il assure.

IV – OPPORTUNITE

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à :

- Signer la convention de groupement de commandes Ville-CCAS et ses satellites si le marché mutualise les besoins de la Ville et du CCAS et de ses satellites.

- Signer toutes les pièces de marché avec le titulaire retenu par la Commission d'Appel d'Offres pour le marché passé en groupement de commandes Ville/CCAS et de ses satellites.
- A intervenir dans le cadre d'éventuelles procédures de marché négocié après appel d'offres infructueux.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport de présentation joint en annexe,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE

Article unique : D'AUTORISER Monsieur le Maire :

- à signer la convention relative au groupement de commandes Ville-Centre Communal d'Action Sociale et ses satellites, pour mutualiser les besoins Ville-Centre Communal d'Action Sociale
- à signer le marché à intervenir avec le titulaire du marché retenu par la Commission d'Appel d'Offres pour le marché passé en groupement de commandes Ville-Centre Communal d'Action Sociale et ses satellites
- à intervenir dans le cadre d'éventuelles procédures de marché négocié après appel d'offres infructueux.

Les crédits seront prélevés aux budgets 2012 et suivants.

2012/02/13 : AFFAIRES FINANCIÈRES – MARCHÉS ET CONTRATS : Marché 2010.09 - Entretien des espaces verts, parcs, jardins y compris la maintenance et la mise en sécurité et conformité des jeux d'enfants installés dans les parcs, jardins ... de la Ville de Coudekerque-Branche – Avenant n° 1 pour le lot 2 : maintenance, mise en sécurité et conformité des jeux d'enfants installés dans les parcs, squares, cours de récréation...

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

Lors du Conseil Municipal du 8 Juin 2009, les membres du Conseil Municipal ont autorisé Monsieur le Maire à signer les pièces du marché alloti en deux lots relatifs à l'entretien des espaces verts, parcs, jardins y compris la maintenance et la mise en sécurité et conformité des jeux d'enfants installés dans les parcs, jardins de la Ville avec les sociétés choisies par la Commission d'Appel d'Offres, soit :

DESIGNATION DES LOTS
Lot 1 : Opération de taille et d'élagage des arbres des espaces verts communaux (taille, élagage, abattage avec enlèvement des souches et reboisement),
Lot 2 : Maintenance des jeux d'enfants installés dans les parcs, squares, cours de récréation (mise en sécurité, entretien, maintenance...).

Le marché d'une durée d'un an à compter de la notification (29/09/2010) et renouvelable deux fois a été reconduit pour la première année du 29 Septembre 2011 au 28 Septembre 2012.

La Ville a remplacé les jeux existants (portique balançoires, jeux à ressorts, toboggan, maisonnette filet), au Parc d'Agglomération du Fort Louis, espace intérieur, par une nouvelle aire de jeux de type château fort avec jeux à ressort en Juin 2011.

Aussi, il est proposé de conclure avec le titulaire du lot 2 un avenant relatif aux opérations régulières de maintenance et spécifiques du château fort notamment :

- Opérations régulières de maintenance - 799.20€ HT
Vérification des jeux au jardin du Bois des Forts intérieur
- Vérification du jeu château fort, 2 jeux à ressorts
pour un montant de : 799.20 € HT
- Fourniture et réalisation d'une peinture et d'une
lasure en 2 couches, conformément aux prescriptions
techniques du fournisseur pour un montant de : 8 844.60 € HT

II – ASPECTS JURIDIQUES

Conformément au Code des Marchés Publics, les membres du Conseil Municipal doivent autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant N° 1 intégrant les fournitures et travaux non repris au bordereau de prix initial.

Le marché initial ayant été passé sous forme d'appel d'offres ouvert – marchés à bons de commande – sans minimum ni maximum, il n'y a pas lieu de réunir la Commission d'Appel d'Offres pour autoriser la conclusion de cet avenant.

III – IMPACT FINANCIER

Les interventions régulières de maintenance (799.20 euros HT) n'ont aucun impact financier sur le montant global du marché puisque celles-ci sont identiques à celles de jeux anciens démontés.

Il convient d'inscrire des crédits supplémentaires (8 844.60 euros HT soit 10 578.14 euros TTC par an) à la nature 6156 pour les interventions spécifiques (lasure) et ce afin de garantir la pérennité de l'équipement.

IV - OPPORTUNITE

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 dudit marché avec le titulaire du lot 2 : Société ISS ESPACES VERTS.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport de présentation joint en annexe,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE

Article unique : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au lot 2 du marché 2010.09 relatif aux substitutions des prestations liées au Château fort intégrant au bordereau des prix les opérations régulières de maintenance et d'intervention spécifiques relative à l'aire de jeux du Château Fort au parc d'agglomération du Fort Louis pour un montant total de 8 844.60 euros HT soit 10 578.14 euros TTC.

2012/02/14 : ADMINISTRATION GENERALE : Tableau des Effectifs – actualisation

RAPPORT DE PRESENTATION

La dernière actualisation du tableau des effectifs a été approuvée lors du Conseil Municipal du 13 décembre 2011 (délibération 2011/08/23).

Certains mouvements de personnel étant intervenus, il convient d'actualiser ledit tableau des effectifs, après consultation pour avis du Comité Technique Paritaire.

Modifications apportées au tableau des effectifs :

Transformations de Postes suite changement de filière	
Fermeture : Adjoint d'animation 2cl	1
Ouverture : Adjoint Administratif 2cl	1
Transformations de Postes suite réforme Catégorie B	
Fermeture : Assistant qualifié de conservation de 1 ^{ère} cl	1
Ouverture : Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} cl	1

Ouvertures de Postes	2
Rédacteur- Temps complet	1
ATSEM 1 ^{ère} classe	1
Fermetures de Postes	6
Adjoint Administratif 2 ^{ème} cl – Temps complet	1
Adjoint Technique 2 ^{ème} cl – Temps complet	3
Adjoint Technique 2 ^{ème} cl – 20 heures	1
Adjoint Animation 2 ^{ème} cl – 31 h 30	1

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport de présentation joint en annexe,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE

Article unique : D'APPROUVER le nouveau tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

GRADES OU EMPLOIS	C at	Postes ouverts (Effectifs budgétaires)	Détail des postes à temps non complet (exprimés en pourcentage d'un temps complet)	Effectifs pourvus	Dont temps non complets	Dont non titulaires
<i>EMPLOIS FONCTIONNELS</i>						
Directeur Général des Services		1		0		
Directeur Général Adjoint des Services		4		4		
<i>SECTEUR ADMINISTRATIF</i>						
Administrateur Hors Classe	A	1		1		
Administrateur	A	1		0		
Directeur Territorial	A	4		3		
Attaché principal	A	3		3		
Attaché	A	4		2		
Rédacteur en Chef	B	7		7		1
Rédacteur Principal	B	5		3		
Rédacteur	B	9		8		
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	7		7		
Adjoint Administratif principal de 2ème classe	C	8		8		

Adjoint administratif de 1ère classe	C	28	2/30 h 1/30 h .	28	2	
Adjoint administratif de 2ème classe	C	49	1/31,5 h	46	2	1
TOTAL (1)		131		120	4	
GRADES OU EMPLOIS	C at	Postes ouverts (Effectifs budgétaires)	Détail des postes à temps non complet (exprimés en pourcentage d'un temps complet)	Effectifs pourvus	Dont temps non compl et	Dont non titulaires
EMPLOIS FONCTIONNELS						
Directeur Général des Services Techniques						
SECTEUR TECHNIQUE						
Ingénieur en Chef de Classe Exceptionnelle	A					
Ingénieur en chef classe normale	A					
Ingénieur principal	A	1		1		
Ingénieur	A					
Technicien supérieur Chef	B					
Technicien supérieur principal	B					
Technicien supérieur	B					
Technicien principal de 1ère classe	B	5		4		
Technicien principal de 2ème classe	B	3	1/10 h	3	1	2
Agent de Maîtrise principal	C	4		4		1
Agent de Maîtrise	C	10		10		
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	2		2		
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	12	1/32 h	12	1	
Adjoint technique de 1ère classe	C	14		14		1
Adjoint technique de 2ème classe	C	128	5/20 h ; 2/28 h ; 14/30 h ; 4/31,5 h	122	25	12
TOTAL (2)		179		172	27	16
GRADES OU EMPLOIS	C at	Postes ouverts (Effectifs budgétaires)	Détail des postes à temps non complet (exprimés en pourcentage d'un temps complet)	Effectifs pourvus	Dont temps non compl et	Dont non titulaires
SECTEUR SOCIAL						
Conseiller socio-éducatif	A					
Assistant socio-éducatif principal	B					
Assistant socio-éducatif						
Educateur Chef de jeunes enfants	B	1		1		
Educateur Principal de jeunes enfants	B					
Educateur de jeunes enfants	B	8	2/30 h	6	2	

Moniteur éducateur	C					
Agent social principal de 1ère classe	C					
Agent social principal de 2ème classe	C					
Agent social de 1ère classe	C					
Agent social de 2ème classe	C					
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe	C					
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe	C	1		1		
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe	C	5	1/30 h ; 1/31,5 h	5	2	
TOTAL (3)		15		13	4	0
GRADES OU EMPLOIS	C	Postes ouverts (Effectifs budgétaires)	Détail des postes à temps non complet (exprimés en pourcentage d'un temps complet)	Effectifs pourvus	Dont temps non compl et	Dont non titulaires
SECTEUR MEDICO-SOCIAL						
Médecin hors classe	A					
Médecin de 1ère classe	A					
Médecin de 2ème classe	A					
Psychologue hors classe	A					
Psychologue de classe normale	A					
Sage-femme de classe exceptionnelle	A					
Sage-femme de classe supérieure	A					
Sage-femme de classe normale	A					
Puéricultrice cadre supérieur de santé	A					
Puéricultrice cadre de santé	A					
Cadre de Santé	A					
Infirmière hors classe	B					
Puéricultrice de classe supérieure	B					
Puéricultrice de classe normale	B					
Infirmière de classe supérieure	B					
Infirmière de classe normale	B					
Rééducateur hors classe	B					
Rééducateur de classe supérieure	B					
Rééducateur de classe normale	B					
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	B					
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	B					
Auxiliaire de puériculture de 1er classe	C	7	6/30 h	7	6	
Auxiliaire de soins principal de 1ère classe	C					
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	C					
Auxiliaire de soins de 1ère classe	C	2		2		

TOTAL (4)		9	9	6		
GRADES OU EMPLOIS	at	Postes ouverts (Effectifs budgétaires)	Détail des postes à temps non complet (exprimés en pourcentage d'un temps complet)	Effectifs pourvus	Dont temps non compl et	Dont non titulaires
SECTEUR SPORTIF						
Conseiller des activités physiques et sportives de 1ère classe	A					
Conseiller des activités physiques et sportives de 2ème classe	A					
Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1ère classe	B	5		4		
Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2ème classe	B	2		2		
Educateur territorial des activités physiques et sportives	B	1		1		
Opérateur principal des activités physiques et sportives	C	1		1		
Opérateur qualifié des activités physiques et sportives	C	1		1		
Opérateur des activités physiques et sportives	C					
Aide opérateur des Activités Physiques et Sportives	C					
TOTAL (5)		10		9	0	
GRADES OU EMPLOIS	at	Postes ouverts (Effectifs budgétaires)	Détail des postes à temps non complet (exprimés en pourcentage d'un temps complet)	Effectifs pourvus	Dont temps non compl et	Dont non titulaires
SECTEUR CULTUREL						
Conservateur du patrimoine en chef	A					
Conservateur du patrimoine						
Conservateur du patrimoine - élève	A					
Conservateur de bibliothèque en chef	A					
Conservateur de bibliothèques	A	1		1		
Conservateur de bibliothèque - élève	A					
Bibliothécaire	A	3		3		
Assistant qualifié de conservation hors classe	B					
Assistant de conservation principal de 1ère classe	B	1		1		
Assistant de conservation principal de 2ème classe	B					
Assistant de conservation	B					

Assistant d'enseignement artistique	B	1		1		
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C					
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	2		2		
Adjoint du patrimoine de 1ère classe	C	1		1		
Adjoint du patrimoine de 2ème classe	C	11		11		
TOTAL (6)		20		20	0	
GRADES OU EMPLOIS	at	Postes ouverts (Effectifs budgétaires)	Détail des postes à temps non complet (exprimés en pourcentage d'un temps complet)	Effectifs pourvus	Dont temps non compl et	Dont non titulaires
SECTEUR ANIMATION						
Animateur principal de 1ère classe	B					
Animateur principal de 2ème classe	B	1		1		1
Animateur	B	6	1/28 h	6	1	2
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C					
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	1		1		
Adjoint d'animation de 1ère classe	C	2	1/30 h	2	1	
Adjoint d'animation de 2ème classe	C	40	2/20 h ; 1/28 h ; 9/30 h ; 3/31,5 h ; 1/32 h ; 1/35 h	40	16	
TOTAL (7)		50		50	18	3
GRADES OU EMPLOIS	at	Postes ouverts (Effectifs budgétaires)	Détail des postes à temps non complet (exprimés en pourcentage d'un temps complet)	Effectifs pourvus	Dont temps non compl et	Dont non titulaires
SECTEUR POLICE MUNICIPALE						
Directeur de Police Municipale	A					
Chef de Service de Police Municipale principal de 1ère classe	B					
Chef de Service de Police Municipale principal de 2ème classe	B					
Chef de Service de Police Municipale	B	1		0		
Chef de Police Municipale	C	1		0		
Brigadier Chef Principal de Police Municipale	C	1		1		
Brigadier de Police Municipale	C					
Gardien de Police Municipale	C	4		4		
TOTAL (8)		7		5	0	

GRADES OU EMPLOIS	Cat	Postes ouverts (Effectifs budgétaires)	Détail des postes à temps non complet (exprimés en pourcentage d'un temps complet)	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Dont non titulaires
<i>Emplois Non Cités</i>						
Directeur de Cabinet		1		0		
Collaborateur de Cabinet		2		2		2
TOTAL (9)		3		2	0	2
TOTAL PERSONNEL PERMANENT						
		424	72	400	59	21

AGENTS NON TITULAIRES (Emplois pourvus)	Cat	Secteur Postes ouverts	Détail des postes à temps non complet (exprimés en pourcentage d'un temps complet)	Empl ois pourvus	Dont temps non compl et	Dont non titulaires
Contrats Aidés						
Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi "Passerelle"						
Contrat Unique d'Insertion		36	22/20 h	22	22	22
Sous total (1)		36		22	22	22
Chargé de mission						
Chargé de mission "Maisons de Quartier"		1		1		1
Poste d'adulte relais "accompagnement à la parentalité"		1		1		1
Poste d'adulte relais "médiation jeunesse"		1		1		1
Sous total (2)		3		3		3
Contrats d'Apprentissage						
Apprentis		11		8		8
Sous total (3)		11		8		8
Missions ponctuelles						
Vacataires en charge des missions de recensement		5		0		
Sous total (3)		5		0	0	0

Le nombre maximum d'agents non titulaires pouvant être recrutés temporairement pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et/ou à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité et répondre ainsi aux besoins

- LIES AUX ACTIVITES SUIVANTES :

- Activités organisées par le Centre Social et les maisons de quartier
- Activités périscolaires organisées pendant les périodes scolaires et les accueils de loisirs
 - Les animations organisées dans les espaces Multi-accueils
 - Pause méridienne (animation - surveillance)
 - Le service Minimum Ecole
 - Les activités Beaux -Arts - Musique et Sportives
- Les Accueils de Loisirs sans hébergement - Enfance et Jeunesse
 - Les séjours Neige et séjours organisés dans le cadre des activités Enfance et Jeunesse
 - Les emplois saisonniers

- EST FIXE à 180 sur une période d'un mois au titre de l'année 2012.

La Ville pourra également procéder au remplacement de fonctionnaires ou agents contractuels (catégories A - B ou C) momentanément indisponibles suite à une demande de temps partiel, de placement en congés annuels, maladie, maternité, congé parental, présence parental, de solidarité familiale, pour accomplir un service civil ou national, suite à un rappel ou maintien sous les drapeaux, suite à la participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

2012/02/15 : ADMINISTRATION GENERALE : Convention annuelle de mise en œuvre d'une action d'accompagnement dans le cadre d'un contrat d'apprentissage aménagé

RAPPORT DE PRESENTATION

I - HISTORIQUE

Depuis 2008, la ville de Coudekerque-Branche accueille des apprentis au sein des services municipaux. Cette décision a été entérinée lors du Conseil Municipal du 4 juillet 2008 (délibération 2008/08/07).

Ce dispositif de formation a été élargi afin de permettre l'accueil de jeunes en situation de handicap. Toutefois, ces jeunes doivent bénéficier d'un accompagnement spécifique, d'un soutien à la formation ainsi que d'un suivi social.

Dans le cadre de ses missions, le Centre de Gestion du Nord a développé une cellule « apprentissage – handicap ».

A ce titre, les collectivités peuvent signer une convention annuelle de mise en œuvre d'une action d'accompagnement dans le cadre d'un contrat d'apprentissage aménagé.

Le Centre de Gestion du Nord s'engage non seulement à effectuer le suivi et l'accompagnement de l'apprenti mais également à solliciter auprès du Fonds d'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées - F.I.P.H.P, de la Région ou tout autre organisme les différentes aides susceptibles d'être accordées à l'employeur.

Le coût lié à l'intervention du Centre de Gestion est totalement pris en charge par le F.I.P.H.P.

Compte tenu des éléments ci-dessus, il est proposé de signer avec le Centre de Gestion du Nord la convention annuelle de mise en œuvre d'une action d'accompagnement dans le cadre d'un contrat d'apprentissage aménagé.

Cette convention sera renouvelée pendant toute la période d'accueil d'un apprenti en situation de handicap.

DELIBERATION

Le Conseil municipal,
Vu le rapport de présentation joint en annexe,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE

Article unique : D'AUTORISER Monsieur le Maire

- à signer la convention annuelle entre la ville de Coudekerque-Branche et le Centre de Gestion du Nord,
- à procéder au renouvellement de ladite convention pendant toute la durée d'accueil d'un apprenti en situation de handicap,
- à procéder à toutes les démarches administratives afin de solliciter les différentes aides et subventions octroyées dans le cadre de l'accueil d'apprenti,

- à procéder aux opérations comptables sur les budget 2012 et suivants afin de constater les recettes perçues.

2012/02/16 : ADMINISTRATION GENERALE: Recrutement des directeurs et animateurs –
Vacances de Printemps

RAPPORT DE PRESENTATION

Dans le cadre de l'organisation des activités de loisirs et séjours proposés aux enfants, préadolescents et adolescents, les membres de l'Assemblée délibérante avaient par délibération du 13 décembre 2011 (délibération 2011/08/09) entériné les modalités d'organisation et de fonctionnement de ces structures.

Il convient de compléter cette délibération en fixant, pour les prochaines vacances de printemps qui se dérouleront du 23 avril 2012 au 4 mai 2012, le nombre de postes maximum qui seront à pourvoir.

Il est à noter que la répartition des postes à pourvoir est donnée à titre indicatif et qu'elle est susceptible d'être modifiée en cas de désistement.

Pour information, il est précisé que certains candidats ne peuvent effectuer qu'une seule semaine sur les 2 semaines de vacances.

Secteur Enfance :

7 Directeurs et/ou adjoints
51 Animateurs

Cette base de recrutement a été calculée en fonction des effectifs maximum de fréquentation pour l'année n-1 même période.

Afin de se conformer aux dispositions réglementaires définies par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, le nombre d'animateurs fixé à 51 pourra être augmenté de 4 animateurs supplémentaires si nécessaire.

Secteur Jeunesse :

Direction : assurée par un agent statutaire
15 Animateurs

Modalités de rémunération :

Les rémunérations seront calculées en référence à un grade de la fonction publique territoriale (indices de rémunération applicables au 1^{er} janvier 2012, selon la valeur du point inscrit au Journal Officiel et révisables au cours de l'année) :

Animation :

Adjoint d'animation de 2^{ème} classe au 1^{er} échelon Indice Brut 297 Net Majoré 302
(Non diplômé ou Animateur en cours de formation du BAFA)

Adjoint d'animation de 2^{ème} classe au 4^{ème} échelon Indice Brut 303 Net Majoré 305
(Animateur titulaire du BAFA ou animateur sanitaire qualifié)

Direction

Adjoint d'animation de 1^{ère} classe au 6^{ème} échelon Indice brut 333 Net Majoré 316
(Directeur en cours de formation BAFA ou en cours d'équivalence de diplôme BAFA)

Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe au 7^{ème} échelon Indice brut 364 Net Majoré 338
(Directeur titulaire du BAFA ou diplôme équivalent)

Les animateurs et directeurs seront payés en fonction des jours travaillés.

Les animateurs et/ou directeurs chargés d'encadrer le temps de restauration seront rémunérés pour cette prestation à raison d'une heure et cela donnera droit à un repas pour chaque surveillant de service.

Les animateurs et/ou directeurs seront susceptibles d'assurer des activités périscolaires organisées le matin (7 h à 9 h) et le soir (17 h à 19 h) et seront rémunérés pour cette prestation à raison du nombre d'heures effectuées au vu de l'état de pointage.

Les animateurs et/ou directeurs chargés d'encadrer les pique-niques et les parcs de loisirs seront rémunérés pour cette prestation à 1 h 50 (valeur centésimale).

De même, les animateurs et/ou directeurs assurant le transport mis en place pour assurer le trajet aller/retour des enfants habitant les différents quartiers seront rémunérés pour le temps effectué au vu de l'état de pointage.

Pour toutes ces prestations complémentaires, les agents seront rémunérés sur la même référence indiciaire que leur traitement.

Crédits :

Les crédits seront ouverts au chapitre et articles correspondants au budget 2012.

DELIBERATION

Le Conseil municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE

Article 1 : D'APPROUVER les ouvertures de postes nécessaires à l'organisation des activités jeunesse et enfance pour les vacances de printemps

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder aux recrutements nécessaires et à signer tous les documents administratifs et financiers relatifs à ces recrutements

Article 3 : DE PRECISER que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades sont inscrits au budget de l'exercice 2012.

2012/02/17 : ADMINISTRATION GENERALE : Mise en place d'un service Minimum Ecole – modalités de recrutements

RAPPORT DE PRESENTATION

Depuis janvier 2008, en cas de mouvement de grève des enseignants, un service minimum d'accueil dans les écoles maternelles et élémentaires est assuré.

Afin de permettre l'accueil des élèves, la ville de Coudekerque-Branche fait appel à des agents non titulaires de droit public.

Afin de respecter la réglementation en matière de création de postes, il convient de fixer le nombre maximum de poste à pourvoir ainsi que les modalités de rémunération.

Rappel : l'Etat rembourse les frais engagés pour la mise en place de ce service minimum.

Depuis la mise en place de cette mesure, la ville a été amenée à recruter jusqu'à 20 personnes. Toutefois, il est nécessaire de prévoir la possibilité de recruter un nombre d'agents correspondant au nombre de classes sur la commune, soit 82 (33 en écoles maternelles et 49 en écoles élémentaires) à la date du 30 mars 2012.

Modalités de recrutement

Filière : Animation

Grade de rémunération : Adjoint d'animation de 2^{ème} classe

Echelon : 1^{er}

Indice Brut 297 - Indice Net Majoré 302 (indices de rémunération applicables au 1^{er} janvier 2012, selon la valeur du point inscrit au Journal Officiel et révisables au cours de l'année).

Nombre d'heures par jour : 6.5 – agent à temps non complet

Nombre de postes ouverts : 82

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE

Article 1 : De FIXER à 82 le nombre de postes maximum pouvant être pourvus dans le cadre de la mise en place du service minimum école.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder aux recrutements nécessaires et à signer tous les documents permettant le bon fonctionnement de ce service et à percevoir les recettes correspondantes.

Article 3 : A INSCRIRE les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés au budget de l'exercice en cours et suivants.

2012/02/18: ADMINISTRATION GENERALE : Transfert en pleine propriété des ouvrages de distribution de gaz naturel de la Ville à la Communauté Urbaine de Dunkerque

RAPPORT DE PRESENTATION

Le Maire rappelle que le Conseil Communautaire en date du 31 mars 1998 a décidé le transfert de compétence du service public de la distribution de gaz naturel des communes membres vers la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Le 13 décembre 1997, le Conseil Municipal a décidé le transfert de compétence du service public de la distribution de gaz naturel de la commune vers la Communauté Urbaine de Dunkerque, il convient aujourd'hui de régulariser cette situation en décidant le transfert en pleine propriété des ouvrages de distribution de gaz naturel de la commune à la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Il est également nécessaire d'autoriser le Maire à signer le procès-verbal actant la désignation et la valeur de ces ouvrages et à établir deux certificats administratifs destinés au Trésorier, comptable de la commune.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le courrier de la Communauté Urbaine de Dunkerque en date du 8 septembre 2011,
Vu le rapport de présentation joint en annexe,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE

Article 1 : Le transfert en pleine propriété des ouvrages de distribution de gaz naturel de la commune à la Communauté Urbaine de Dunkerque

Article 2 : D'AUTORISER le Maire à signer le procès-verbal actant la désignation et la valeur de ces ouvrages et à établir deux certificats administratifs destinés au percepteur de la commune.

2012/02/19 : ADMINISTRATION GENERALE : Etablissements d'accueil du jeune enfant -
Signature d'une convention cadre entre la commune et les services du Département

RAPPORT DE PRESENTATION

I - HISTORIQUE

Dans le cadre du travail partenarial, la prévention précoce en direction des moins de 6 ans représente un axe privilégié pour les services du Département comme pour les structures d'accueils du jeune enfant de la commune. Celle-ci se concrétise par la formalisation d'un projet bilatéral d'accueil d'éveil.

II –ASPECT JURIDIQUE

Ce partenariat est soumis à la mise en place d'une convention cadre qui fixe les modalités d'organisation de celle-ci.

Elle est conclue pour une durée de trois ans faisant l'objet d'une évaluation annuelle.

Public visé

- un enfant de moins de 6 ans dont le ou les parents ne peuvent satisfaire pleinement ses besoins pour un développement harmonieux et ne participant à aucun mode de garde collectif,
- des parents ayant des potentialités repérées, susceptibles d'évoluer favorablement et ne mettant pas en danger l'enfant,
- des parents acteurs du projet librement consenti.

Objectifs

- Favoriser le développement harmonieux des enfants de 0 à 6 ans,
- Développer les compétences des parents envers leurs enfants.

Contenu de l'action

Après repérage par les services du département d'un enfant de moins de 6 ans présentant une prise de charge insuffisante dans sa famille, et avant son admission, un projet individuel d'accueil (sous la forme de contrat) et ses modalités d'organisation se feront en commun entre la famille, la structure d'accueil et les services du département représentés par le médecin chef de la Protection Maternelle et Infantile de l'Unité Territoriale et de Prévention et d'Action Sociale où résident les familles.

Le contrat d'accueil définira les modalités d'accueils de l'enfant et notamment la durée effective du projet.

L'accueil de l'enfant s'effectuera selon les places disponibles. Compte tenu de la spécificité du projet, l'accueil n'excèdera pas plus d'un enfant à la fois par structure.

Les moyens

La directrice ou la directrice adjointe de chaque structure multi-accueil sera nommée pour suivre le contrat d'accueil individuel de chaque enfant.

III –OPPORTUNITE

La convention partenariale définit le cadre du projet d'accueil éveil qui lie les services du Département et la commune dans cette action en faveur des enfants de moins de 6 ans au sein des structures d'accueils.

Elle donne des précisions sur l'espace géographique d'intervention, les usagers concernés et la durée de l'accueil.

Elle prévoit toutes les garanties en matière de police d'assurance, la participation familiale et les modalités de financement.

Elle fixe également les modalités d'évaluation et de contrôle du dispositif.

IV- IMPACT FINANCIER

La convention précisera la durée de l'accueil négociée pour chaque enfant en fonction de la situation.

Le Département participera au financement des accueils d'éveil en fonction du nombre d'heures d'accueil, avec un plafond de rémunération horaire correspondant au tarif moyen appliqué aux familles selon le barème en vigueur soit un taux horaire de 1,30 €.

A réception d'un bon de commande établi par la Direction Territoriale, un avis des sommes à payer sera adressé aux services du Département pour paiement.

Pour exemple : Dans le cadre de la signature d'un contrat d'une durée de 3 mois à raison de 120 heures, la commune sera payée sur la base de 1.30 € par heure d'accueil.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport de présentation joint en annexe,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE

Article 1 : D'APPROUVER le projet bilatéral d'accueil éveil d'enfants de moins de 6 ans au sein des multi-accueils de la commune.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire, à signer la convention cadre d'accueil éveil entre le département du Nord et la commune de Coudekerque-Branche.

2012/02/20 : ADMINISTRATION GENERALE : Projets du Conseil Municipal des Jeunes

RAPPORT DE PRESENTATION

I - HISTORIQUE ET ASPECTS JURIDIQUES DU DOSSIER

Selon la délibération 2008/05/14 du 30 avril 2008 et dans le cadre du règlement intérieur, le Conseil Municipal des Jeunes est autorisé à poser des questions au Conseil Municipal et à l'issue de ses séances, d'amener Monsieur le Maire à inscrire celles-ci à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

C'est à ce titre que s'est réuni, selon le calendrier ci-dessus, le Conseil municipal des Jeunes

Mercredi 1^{er} décembre 2010 : 1^{ère} réunion plénière, les jeunes élus se sont exprimés sur leurs motivations à se présenter à cette fonction.

Ils ont fait part de leurs attentes, et de ce qu'ils souhaitaient mettre en place durant leur mandat électoral.

Mercredis 19 janvier, 9 février et 16 mars 2011 : réunions pour la création des commissions d'interventions, les témoignages et informations recueillies lors de la 1^{ère} assemblée ont fait l'objet de débats animés et constructifs mais souvent controversés.

Il n'a donc pas été possible de s'arrêter sur un choix précis des thèmes des commissions d'interventions.

Mercredi 25 mai 2011 : Il a été décidé, en assemblée plénière, que tous les membres du Conseil Municipal des Jeunes travailleraient ensemble pour mener à bien toutes les actions entreprises. Néanmoins, les projets autour de la citoyenneté, l'environnement et la sécurité seront favorisés.

Mercredi 4 janvier 2012 : le Conseil Municipal des Jeunes a décidé de soumettre, à l'approbation de Monsieur le Maire et à la délibération du Conseil Municipal, les projets suivants :

- 1° Charte de Respect Mutuel – « *tu es respectueux au collègue, reste le en dehors et en toutes circonstances, ainsi tu seras respecté* » - Collaboration pédagogique avec les collègues.
- 2° Écol'O Parc 2012 – « *Stop aux Mégots* » - Pérennisation de l'action initiée en 2010
- 3° Les Enfants et la Route – « *Plus t'es prudent, plus t'es grand* » - Prévention routière dans les quartiers, collaboration avec la Police Municipale et l'ADASARD.

II - OPPORTUNITE

La ville de Coudekerque-Branche donne une vraie place aux jeunes, notamment à travers des actions et des projets du Conseil Municipal des Jeunes ; dans ce cadre de démocratie participative dont ils disposent, les jeunes élus ont décidé de s'investir dans les trois projets précités.

III - IMPACT FINANCIER

Ces projets seront concrétisés et assurés en partenariat avec les différents services municipaux concernés, les travaux éventuels se feront en régie.

D'autres partenaires institutionnels ou privés seront sollicités.

Pour les projets nécessitant un budget spécifique une étude prévisionnelle sera réalisée et soumise à Monsieur le Maire et à la délibération du Conseil Municipal.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport de présentation joint en annexe,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE

Article unique : D'APPROUVER les projets soumis par le Conseil Municipal des Jeunes, à savoir :

- 1° Charte de Respect Mutuel – « *tu es respectueux au collègue, reste le en dehors et en toutes circonstances, ainsi tu seras respecté* » - Collaboration pédagogique avec les collègues.
- 2° Écol'O Parc 2012 – « *Stop aux Mégots* » - Pérennisation de l'action initiée en 2010
- 3° Les Enfants et la Route – « *Plus t'es prudent, plus t'es grand* » - Prévention routière dans les quartiers, collaboration avec la Police Municipale et l'ADASARD.

2012/02/21 : ADMINISTRATION GENERALE : Préfinancement du Brevet d'Aptitude à la Fonction de Directeur

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE ET ASPECTS JURIDIQUES

Le Brevet d'Aptitude à la Fonction de Directeur (B.A.F.D) est le diplôme qui permet d'encadrer à titre non-professionnel, de façon occasionnelle, des animateurs, des enfants et des adolescents en Accueil Collectif de Mineurs. Ces accueils ont vocation à offrir aux enfants et aux jeunes des activités éducatives adaptées à leurs besoins, durant les temps de loisirs et de vacances. Ces activités s'articulent autour du Projet Pédagogique de l'organisateur, en l'occurrence la Ville de COUDEKERQUE-BRANCHE et d'un Projet Pédagogique élaboré en concertation avec l'ensemble de l'équipe éducative.

Le postulant au BAFD doit être âgé de 21 ans au premier jour de sa première session de formation (formation générale) et être titulaire du Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur ou d'un diplôme figurant dans l'arrêté du 9 Février 2007.

Le préfinancement BAFD est une avance financière par la Ville à un demandeur coudekerquois afin d'assurer son inscription à la formation au diplôme.

La Ville règle directement la somme à l'organisme de formation et se fait rembourser par le demandeur à l'issue de ses recrutements dans la direction de l'encadrement des accueils de loisirs de la Ville. Ce dispositif est adossé à une convention Ville/demandeur.

II – OPPORTUNITE

La Ville embauche, chaque année, entre 430 et 460 animateurs en majorité Coudekerquois. Pour une bonne application de la réglementation en ce qui concerne les accueils collectifs de mineurs, des directeurs (trices) sont recrutés pour les 12 centres maternels et élémentaires, le programme préados/ados, les séjours de vacances à la neige et les séjours de vacances d'été.

Il est aussi à prévoir les directions des futurs accueils de loisirs des maisons de quartier.

Mais le nombre de postulants reste parfois insuffisant.

Considérant la volonté municipale de poursuivre le dynamisme économique en faveur de l'emploi et de développer les outils d'accompagnements des projets des coudekerquois, il convient de créer le préfinancement du BAFD afin de fidéliser les titulaires par un contrat de formation et disposer ainsi d'un encadrement de réserve.

III – IMPACT FINANCIER

Les demandes de préfinancement sont présentées et étudiées en commission d'attribution.

L'évaluation des dossiers portera sur les compétences des candidats à :

- s'engager dans le contexte social, culturel et associatif,
- conduire un projet pédagogique en référence au projet éducatif de la ville,
- diriger les personnels,
- assurer la gestion de l'accueil,
- développer les partenariats et la communication.

Les « préfinancés » ont un délai de remboursement conventionné de 24 mois avec en contre partie, obligation pour la Ville d'engagement comme directeur ou directeur adjoint des Accueils collectifs de mineurs avec ou sans hébergements, après chaque période de stage.

Le coût total de la formation d'un BAFD est de 1000 €.

Considérant qu'un nombre de 3 préfinancés au BAFD pour une somme totale de 3000 € est utile en 2012 à l'organisation des Accueils collectifs de mineurs de la Ville, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le nouveau dispositif du préfinancement du BAFD,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions.

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération seront inscrits aux fonction et nature correspondantes à l'Instruction budgétaire et Comptable M14.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport de présentation joint en annexe,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE

Article 1 : D'APPROUVER le nouveau dispositif du préfinancement du Brevet d'Aptitude à la Fonction de Directeur (B.A.F.D.).

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions.

2012/02/22 : AFFAIRES FONCIERES : Vente par la Ville des terrains sis à Coudekerque-Branche 4 et 6 rue Louis Lépine, cadastrés section AP numéros 51 et 50 pour une superficie totale de 7 223 m²

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Ville a trouvé un acquéreur pour les terrains situés 4 et 6 rue Louis Lépine, cadastrés section AP numéros 51 et 50, pour des superficies respectives de 4 822 m² et 2 401 m².

Ces deux terrains se situent dans la Zone Economique du Tonkin.

La Société WANTED BIKE, concessionnaire moto, représentée par son Directeur, Monsieur ZALISZ, a manifesté le souhait d'acquérir ces immeubles afin de délocaliser son activité actuellement implantée à DUNKERQUE (Rosendaël).

Cette vente se réaliserait en deux temps moyennant le prix de 144 460 Euros pour l'ensemble. Un pacte de préférence garantira ces acquisitions.

Cette société étant liée actuellement par un bail commercial, elle ne pourra déménager qu'au printemps 2014.

Une promesse de vente sera signée courant du 1er semestre 2012 pour un paiement en 2013.

II – ASPECT JURIDIQUE

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la cession de ces terrains et d'autoriser Monsieur le Maire à signer auparavant un pacte de préférence et une promesse de vente

avec la société WANTED BIKE ayant son siège social 478 avenue Louis Herbeaux à DUNKERQUE (59240), ou toute autre société venant en substitution de celle-ci, ainsi que toutes autres pièces relatives à cette cession.

La promesse de vente, le pacte de préférence et l'acte de vente seront rédigés sous la forme notariée par Maître Guillaume JACQUART, Notaire à Saint-Omer.

III - OPPORTUNITE

La vente de ces terrains permettra l'implantation d'une concession moto de marque SUZUKI et de vente de scooters de marque PEUGEOT, ainsi que la création d'une piste de moto école.

IV – ASPECT FINANCIER

Le prix fixé pour la cession du terrain cadastré AP 51 est de 96 440 Euros.

Celui fixé pour la cession du terrain cadastré AP 50 est de 48 020 Euros.

Ces prix tiennent compte de l'estimation des Domaines.

Les frais liés à cette opération seront à la charge de l'acquéreur, y compris les frais de bornage et de raccordement aux réseaux.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE

Article 1 : D'APPROUVER la cession par la Ville de Coudekerque-Branche à la société WANTED BIKE, ou toute autre société venant en substitution de celle-ci, des terrains sis à Coudekerque-Branche 4 et 6 rue Louis Lépine, cadastrés section AP numéros 51 et 50, pour des superficies respectives de 4 822 m² et 2 401 m² moyennant le prix global de 144 460 €, sachant que ces deux parcelles seront acquises séparément.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer préalablement un pacte de préférence et une promesse de vente qui seront rédigés en la forme notariée, ainsi que toutes autres pièces relatives à cet acte.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les actes de vente de ces deux terrains, ainsi que toutes autres pièces relatives à ces actes.

Le pacte de préférence, la promesse de vente et les actes de vente seront rédigés par Maître Guillaume JACQUART, Notaire à Saint-Omer.

Les frais liés à cette opération, y compris les frais de bornage et de raccordement aux réseaux, seront à la charge de la société WANTED BIKE, acquéreur, ou de toute autre société venant en substitution de celle-ci.

2012/02/23 : AFFAIRES FONCIERES : Cession d'une partie des parcelles cadastrées section BC numéros 389 et 390, sises 10 avenue des Deux Steendam, à DUNKERQUE GRAND LITTORAL COMMUNAUTE URBAINE

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté Urbaine de Dunkerque envisage de procéder à l'aménagement de deux quais de bus situés à l'angle de la rue Marc Chagall et de l'avenue des Deux Steendam (arrêts Impressionnistes).

Pour ce faire, la Communauté Urbaine de Dunkerque doit notamment se rendre propriétaire d'une partie de chacune des parcelles appartenant à la Ville de Coudekerque-Branche, cadastrées section BC numéros 389 et 390 de superficies totales respectives 498 m² et 8 376 m², sises avenue des Deux Steendam.

Les superficies à céder représentent environ 69 m² de BC 389 et 56 m² de BC 390, sous réserve de bornage.

II - OPPORTUNITE

La cession d'une partie des parcelles cadastrées section BC numéros 389 et 390 est nécessaire pour l'aménagement de deux quais de bus, un par côté de la voirie, au niveau de l'angle de la rue Marc Chagall et de l'avenue des Deux Steendam.

Cet aménagement permettra d'améliorer la desserte en transports en commun du secteur.

III – ASPECT JURIDIQUE

Les parcelles cadastrées section BC numéro 389 et BC numéro 390 appartenant à la Ville sont à usage d'espaces verts.

La voirie et le transport étant des compétences de la Communauté Urbaine de Dunkerque, il est proposé de rétrocéder une partie de ces deux parcelles à cet établissement en vue de l'aménagement de deux quais de bus.

Les travaux devant se dérouler fin avril-début mai 2012, il est proposé de donner, dans un premier temps, un accord de principe de la part de la ville quant à cette cession.

L'acte de cession, rédigé sous la forme administrative par la Communauté Urbaine de Dunkerque, ne sera établi qu'après l'achèvement des travaux afin que le découpage parcellaire corresponde le mieux possible à la réalité de l'intervention sur site.

Monsieur le Maire signera l'acte de transfert de propriété et toutes autres pièces relatives à cette cession.

IV – ASPECT FINANCIER

S'agissant d'une cession entre collectivités, celle-ci sera réalisée à titre gratuit.
Les frais inhérents à la rédaction de l'acte de transfert de propriété et les frais de bornage seront à la charge de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport de présentation joint en annexe,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE

Article 1 : D'AUTORISER la cession, à titre gratuit, des parcelles de superficies d'environ 69 m² et 56 m², à extraire respectivement des parcelles cadastrées section BC numéros 389 et 390 de superficies 498 m² et 8 376 m², à DUNKERQUE GRAND LITTORAL COMMUNAUTÉ URBAINE.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte de cession de propriété et toutes autres pièces relatives à cet acte.

Article 3 : D'AUTORISER l'exécution des travaux d'aménagement des deux quais de bus par la Communauté Urbaine de Dunkerque avant la signature de l'acte de cession.

2012/02/24 : AFFAIRES FONCIERES : Rétrocession des espaces verts de la Résidence Les Argonautes, sise rue Ghesquière et rue de la Toison d'or, par la Maison Flamande à la ville

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, suite à l'achèvement de la Résidence Les Argonautes, sise rue Ghesquière et rue de la Toison d'Or, composée de 14 logements collectifs locatifs et de 12 logements en accession à la propriété, la Maison Flamande propose à la ville de rétrocéder les espaces verts de cette résidence.

II - OPPORTUNITE

La rétrocession des espaces verts de cette résidence à la ville permettra à cette dernière de les entretenir.

Ces espaces verts à rétrocéder sont cadastrés AI n°1466 pour 14 m², AI n°1467 pour 3 m², AI n°1468 pour 28 m², AI n°1470 pour 2 m², AI n°1472 pour 11 m², situés rue de la Toison d'Or,

et AI n°1475 pour 231 m² situé rue Ghesquière, suivant bornage effectué par le géomètre mandaté par la Maison Flamande.

III – ASPECT JURIDIQUE

L'entretien des espaces verts étant de la compétence de la ville, il est proposé d'acquiescer à cette demande de rétrocession.

L'acte de cession sera rédigé sous la forme notariée par Maître VITSE, Notaire à Dunkerque. Monsieur le Maire signera l'acte de cession et toutes autres pièces relatives à celle-ci.

IV – ASPECT FINANCIER

La Maison Flamande propose de céder gratuitement à la ville les parcelles d'espaces verts listées précédemment.

Les frais liés à cette opération seront à la charge de l'acquéreur, à savoir la ville de Coudekerque-Branche.

Compte tenu de la qualité de l'acquéreur, la présente acquisition par la ville bénéficiera de l'application des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

La dépense sera imputée aux fonction et nature correspondantes aux instructions de la M14.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport de présentation joint en annexe,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE

Article 1 : D'APPROUVER l'acquisition par la ville de Coudekerque-Branche des espaces verts de la Résidence Les Argonautes, sise rue Ghesquière et rue de la Toison d'Or, cadastrés AI n°1466 pour 14 m², AI n°1467 pour 3 m², AI n°1468 pour 28 m², AI n°1470 pour 2 m², AI n°1472 pour 11 m², et AI n°1475 pour 231 m²

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte de cession qui sera rédigé en la forme notariée, ainsi que toutes autres pièces relatives à cet acte.

Article 3 : Les frais liés à cette opération seront à la charge de l'acquéreur, à savoir la ville de Coudekerque-Branche.

Compte tenu de la qualité de l'acquéreur, la présente acquisition par la ville bénéficiera de l'application des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

La dépense sera imputée aux fonctions et nature correspondantes aux instructions de la M14.

2012/02/25 : AFFAIRES FONCIERES : Acquisition par la Ville du terrain sis à Coudekerque-Branche rue Gustave Fontaine, cadastré section AM numéro 491 pour une superficie de 155 m²

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Ville a acquis l'immeuble sis 20 rue Gustave Fontaine, cadastré section AM numéro 492, par acte notarié en date du 2 juillet 2010.

Le projet de la future Maison de Quartier du Vieux-Coudekerque nécessite l'acquisition de la parcelle mitoyenne, cadastrée section AM numéro 491, d'une superficie de 155 m², appartenant à la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Sur ce terrain devrait être édifïée une extension au bâtiment existant (*escalier d'accès aux étages et ascenseur permettant l'accès aux personnes à mobilité réduite*).

La Ville est en négociation avec la Communauté Urbaine de Dunkerque, le collège Jules Ferry et le Conseil Général du Nord depuis 2010.

Par décision en date du 12 décembre 2011, déposée auprès de Monsieur le Préfet le 16 décembre 2011, le Conseil Général du Nord a autorisé la désaffectation de la parcelle cadastrée AM 491 du collège Jules Ferry de Coudekerque-Branche afin que cette désaffectation puisse être prononcée par Monsieur l'Inspecteur d'Académie.

Par arrêté en date du 9 février 2012, Monsieur l'Inspecteur d'Académie a rendu un arrêté désaffectant cette parcelle du terrain d'assiette du collège, la Communauté Urbaine de Dunkerque recouvrant ainsi l'ensemble des droits et obligations attachés à sa qualité de propriétaire public en ce qui concerne ce terrain.

Il est proposé d'acquérir la parcelle cadastrée AM 491 d'une superficie de 155 m² appartenant à la Communauté Urbaine de Dunkerque.
La cession gratuite de ce terrain est inscrite à l'ordre du jour du Bureau Communautaire du 12 avril.

II - OPPORTUNITE

L'acquisition de cette parcelle permettra à la Ville de réaliser l'extension du bâtiment existant dans le cadre du projet de future Maison de Quartier du Vieux-Coudekerque.

III – ASPECT JURIDIQUE

L'acte de cession sera rédigé sous forme administrative par la Communauté Urbaine de Dunkerque.

IV – ASPECT FINANCIER

Cette cession sera conclue à titre gratuit.

Monsieur le Maire signera l'acte de cession qui sera rédigé en la forme administrative, ainsi que toutes les autres pièces relatives à cette cession.

Les frais liés à cette opération seront à la charge de l'acquéreur, à savoir la Ville de Coudekerque-Branche.

Compte tenu de la qualité de l'acquéreur, la présente acquisition par la Ville bénéficiera de l'application des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

La dépense sera imputée aux fonction et nature correspondantes aux instructions de la M14.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE

Article 1 : D'APPROUVER l'acquisition par la ville de Coudekerque-Branche de la parcelle cadastrée section AM numéro 491 d'une superficie de 155 m², sise rue Gustave Fontaine.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte de cession qui sera rédigé en la forme administrative, ainsi que toutes les autres pièces relatives à cet acte.

Article 3 : Les frais liés à cette opération seront à la charge de l'acquéreur, à savoir la ville de Coudekerque-Branche.

Compte tenu de la qualité de l'acquéreur, la présente acquisition par la ville bénéficiera de l'application des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

La dépense sera imputée aux fonctions et nature correspondantes aux instructions de la M14.

2012/02/26 : ADMINISTRATION GENERALE : Motion à la demande du Groupe Greenpeace Lille pour demander une extension du périmètre PPI et que la prise en compte des risques associés à l'industrie nucléaire soit à la hauteur des véritables enjeux pour les populations

RAPPORT DE PRESENTATION

MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COUDEKERQUE-BRANCHE DU MERCREDI 11 AVRIL 2012 RELATIVE A L'EXTENSION DU PERIMETRE PPI LIE AUX INSTALLATIONS NUCLEAIRES DE BASE

L'Association GREENPEACE a attiré l'attention des communes se situant dans le secteur géographique de la centrale nucléaire de Gravelines, concernées par son fonctionnement et plus particulièrement sur les risques inhérents à celui-ci.

Elle attire l'attention sur les dispositions à prendre en cas d'accident. La ville de Coudekerque-Branche est concernée de par sa proximité. Suite à l'accident de FUKUSHIMA au Japon, il a été mis en lumière à la fois un certain nombre de dysfonctionnements mais aussi et surtout l'importance que revêt la gestion de crise dans la protection des populations en cas d'accident nucléaire.

Les mesures d'évacuation, de confinement, de distribution de pastilles d'iode s'inscrivent comme prioritaires dans ce dispositif.

En France, la gestion de crise autour du site nucléaire s'articule à travers l'application et la mise en place des Plans Particuliers d'Intervention (PPI). Ces derniers prévoient, en cas d'accident nucléaire, la mise en place des mesures particulières de protection de la population et ce, sur une zone de 10kms autour de l'installation défaillante.

Au vu de l'accident de FUKUSHIMA, ce périmètre de sécurité ne correspond pas et ne reflète pas la gravité de l'accident. Dans ce cas précis, c'est une zone de 20 kms autour du site qui a été totalement évacuée ; une zone de 20 à 30 kms, à quant à elle, était confinée et **c'est en réalité une zone de plus de 100 kms qui a été contaminée.**

Il est indispensable que la France soit prête à gérer une crise nucléaire et donc de rejets radioactifs en ayant conscience qu'une **zone de sécurité de 10 kms autour des infrastructures concernées ne suffit pas à assurer la protection des populations.**

Les périmètres du PPI ont été arrêtés suite à une analyse scientifique de l'IRSN (Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire) faite dans les années 80. Ce rapport n'est plus en adéquation avec les risques actuels et l'éventualité d'accidents graves n'a pas été considérée et évaluée lors de la conception de certaines infrastructures.

Malgré les précautions prises soit à la conception, soit à l'exploitation des centrales, **le risque d'un accident grave n'est pas à exclure sur notre territoire.**

Il faut rappeler, aujourd'hui, que la France compte 58 réacteurs nucléaires. Eu égard à cette réalité, GREENPEACE demande aux 36 000 communes de France, leur intervention auprès des pouvoirs publics, des représentants de l'Etat dans les Départements et auprès du Ministre de l'Intérieur afin de demander une extension des périmètres PPI et que puissent être pris en compte les risques associés à l'industrie nucléaire afin d'être à la hauteur des véritables enjeux relatifs à la protection des populations concernées.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

ADOPTE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'Association GREENPEACE a attiré l'attention des communes se situant dans le secteur géographique de la centrale nucléaire de Gravelines, concernées par son fonctionnement et plus particulièrement sur les risques inhérents à celui-ci.

Elle attire l'attention sur les dispositions à prendre en cas d'accident. La ville de Coudekerque-Branche est concernée de par sa proximité. Suite à l'accident de FUKUSHIMA au Japon, il a été mis en lumière à la fois un certain nombre de dysfonctionnements mais aussi et surtout l'importance que revêt la gestion de crise dans la protection des populations en cas d'accident nucléaire.

Les mesures d'évacuation, de confinement, de distribution de pastilles d'iode s'inscrivent comme prioritaires dans ce dispositif.

En France, la gestion de crise autour du site nucléaire s'articule à travers l'application et la mise en place des Plans Particuliers d'Intervention (PPI). Ces derniers prévoient, en cas d'accident nucléaire, la mise en place des mesures particulières de protection de la population et ce, sur une zone de 10kms autour de l'installation défaillante.

Au vu de l'accident de FUKUSHIMA, ce périmètre de sécurité ne correspond pas et ne reflète pas la gravité de l'accident. Dans ce cas précis, c'est une zone de 20 kms autour du site qui a été totalement évacuée ; une zone de 20 à 30 kms, à quant à elle, était confinée et **c'est en réalité une zone de plus de 100 kms qui a été contaminée.**

Il est indispensable que la France soit prête à gérer une crise nucléaire et donc de rejets radioactifs en ayant conscience qu'une **zone de sécurité de 10 kms autour des infrastructures concernées ne suffit pas à assurer la protection des populations.**

Les périmètres du PPI ont été arrêtés suite à une analyse scientifique de l'IRSN (Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire) faite dans les années 80. Ce rapport n'est plus en

adéquation avec les risques actuels et l'éventualité d'accidents graves n'a pas été considérée et évaluée lors de la conception de certaines infrastructures.

Malgré les précautions prises soit à la conception, soit à l'exploitation des centrales, **le risque d'un accident grave n'est pas à exclure sur notre territoire.**

Il faut rappeler, aujourd'hui, que la France compte 58 réacteurs nucléaires. Eu égard à cette réalité, GREENPEACE demande aux 36 000 communes de France, leur intervention auprès des pouvoirs publics, des représentants de l'Etat dans les Départements et auprès du Ministre de l'Intérieur afin de demander une extension des périmètres PPI et que puissent être pris en compte les risques associés à l'industrie nucléaire afin d'être à la hauteur des véritables enjeux relatifs à la protection des populations concernées.